

2006 - 2011

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL GENERAL
DU 26 MARS 2007 A 19:30 HEURES
A LA GRANDE SALLE DE LA MAISON DE JUSTICE

(8)

Présidence : M. Laurent Praz

Présents : 66 Conseillers généraux
5 Conseillers communaux

Excusés : M. Bernard Baeriswyl
M. Pierre Décaillet
M. Georges Gaillard
M. Xavier Ganioz
Mme Eva Kleisli
M. Jean-Pierre Largo
M. Pierre Marchioni
M. René Marty
Mme Christa Mutter
Mme Olivia Tatarletti
M. Philippe Wandeler
Mme Antoinette de Weck
M. Rainer Weibel

Absente : Mme Larissa Barbey

Scrutateurs : M. Louis Castella
Mme Marie-Christine Dorand
Mme Eva Gerber
Mme Maria Helena Molliet
M. Pierre Zwick

Assiste à la séance : -

Secrétariat : Mme Catherine Agustoni
Mme Anne Banateanu
M. André Pillonel

ooo

Séance du 26 mars 2007

Ordre du jour

Le Président a le plaisir de saluer les membres du Conseil communal, ses collègues du Conseil général, ainsi que les représentants de la presse et la personne présente dans les tribunes.

Il constate que la convocation du 8 mars 2007, contenant l'ordre du jour, a été envoyée dans les délais légaux et réglementaires. Cet ordre du jour appelle-t-il des remarques ?

Tel n'est pas le cas.

L'ordre des débats sera dès lors le suivant :

1. Communications du Président ;
2. Approbation des procès-verbaux annexés n° 5, 6 et 7 des séances des 27 novembre, 18 et 19 décembre 2006 ;
3. Election d'un membre de la commission de l'Informatique en remplacement de M. Denis Boivin ;
4. Election d'un membre de la commission de l'Aménagement en remplacement de M. Thierry Berset ;
5. Naturalisations – message n° 15 ;
Président de la commission des Naturalisations : M. Lorenzo Laini
6. Modification des statuts du Consortium pour l'alimentation en eau de la ville de Fribourg et des communes voisines – message n° 14 ;
Rapport de la Commission financière
Représentant du Conseil communal : M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Président des Services industriels
7. Octroi d'un crédit complémentaire de 250'000 francs pour l'assainissement des sources de la Hofmatt – message n° 13 ;
Rapport de la commission de l'Edilité
Rapport de la Commission financière
Représentant du Conseil communal : M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Président des Services industriels
8. Rapport final du Conseil communal au sujet de la proposition n° 100 **non impérative** de M. Dieter Zingg (PLR) lui demandant d'introduire une vignette pour les véhicules parqués régulièrement la nuit sur la voie publique ou sur une place de parc communale ;
9. Rapport final du Conseil communal au sujet de la proposition n° 102 **non impérative** de Mme Marie-Christine Dorand (PLR) et de 54 cosignataires lui demandant d'étudier comment renforcer la sécurité à l'intersection de la route des Bonnesfontaines, de l'avenue du Général-Guisan et de la route de Bonlieu ;
10. Rapport final du Conseil communal au sujet de la proposition n° 104 **non impérative** de M. Paul Stulz (PS) et de 11 cosignataires lui demandant de prendre des mesures de circulation au Schoenberg et au carrefour de Saint-Léonard ;

Séance du 26 mars 2007

Ordre du jour (suite)

11. Rapport final du Conseil communal au sujet de la proposition n° 105 **non impérative** de M. Paul Stulz (PS) et de 11 cosignataires lui demandant d'étudier la possibilité d'entourer certains sites de collecte de déchets spéciaux d'enclos avec des portails fermés la nuit et le dimanche ;
12. Décision quant à la transmission des propositions :
 - n° 9 **impérative** de MM. Christian Morard (PDC) et Bernard Voirol (PDC), ainsi que de 23 cosignataires, demandant au Conseil communal d'informer le Conseil général de l'évolution des postes budgétaires en cours d'exercice, au plus tard au mois d'octobre, avant la présentation du budget à venir ;
 - n° 17 **non impérative** de M. Rainer Weibel (Verts), ainsi que de 22 cosignataires, demandant au Conseil communal un rapport détaillé sur la valeur des biens bourgeoisiaux au 31 décembre 2006 et sur la pratique des dons et subsides des institutions bourgeoisiales pour les années 2001 à 2006 ;
 - n° 18 **non impérative** de Mme Antoinette de Weck (PLR), ainsi que de 37 cosignataires, demandant au Conseil communal une information périodique sur l'utilisation du fonds culturel de l'agglomération de Fribourg ;
 - n° 19 **interne** de M. Pierre Rime (UDC), ainsi que de 19 cosignataires, demandant de limiter à cinq minutes la durée de l'exposé oral des propositions ;
13. Réponse à la question n° 18 de Mme Antoinette de Weck (PLR) relative à la vente d'un terrain appartenant au Convict du Salesianum ;
14. Divers.

ooo

1. Communications du Président

Le Président a le grand plaisir de saluer la présence de trois nouveaux collègues, qui ont été proclamés élus par le Conseil communal. Il s'agit de Mme V. Michel, qui succède à M. J.-P. Siggen, de M. V. Jacquat, qui remplace M. D. Boivin, et de M. P. Wicht, qui occupe le siège laissé vacant par M. T. Berset

Mme Valérie Michel (PDC), M. Vincent Jacquat (PLR) et M. Pascal Wicht (UDC) se présentent successivement à leurs collègues qui les applaudissent.

Le Président précise qu'à partir de ce soir, un nouveau système de décompte des votes à main levée a été mis en place. Un cinquième scrutateur décomptera le vote de ses collègues du Bureau et des personnes se trouvant sur la tribune présidentielle. Deuxième nouveauté : désormais les scrutateurs disposent d'une feuille de dépouillement pour ces mêmes votes à main levée. Les formulaires remplis par chaque scrutateur seront collectés pour éviter tout risque de contestation du résultat de ces votes à main levée.

Séance du 26 mars 2007

Communications du Président (suite)

Le Président informe l'assemblée que suite à une réunion des présidents de groupes et des présidents de la commission de l'Edilité et de la Commission financière, un arrangement a été trouvé pour ce qui est de la définition du mandat élargi de la première de ces commissions. Cette solution est actuellement soumise à l'examen du Conseil communal pour avis. Ce dossier de l'extension du mandat de la commission de l'Edilité sera traité par le Conseil général lors de notre séance du 30 avril 2007.

Le Président rappelle enfin que les débats sont enregistrés et qu'il y a lieu de signer la liste des présences.

ooo

2. Approbation des procès-verbaux annexés n° 5, 6 et 7 des séances des 27 novembre, 18 et 19 décembre 2006

Les procès-verbaux n° 5 et 7 n'appellent pas d'observations et sont ainsi approuvés.

Procès-verbal n° 6 de la séance du 18 décembre 2006

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, précise qu'en page 291, il faut lire, dans son intervention, ce qui suit : "A ce montant s'ajouteront les **2,5 millions de francs** – et non pas 5,2 millions de francs de subventions accordées par la Loterie Romande."

Le procès-verbal n° 6 ainsi corrigé est approuvé.

ooo

3. Election d'un membre de la commission de l'Informatique en remplacement de M. Denis Boivin

Discussion

M. Thomas Zwald (PLR) fait la déclaration ci-après :

"Le groupe libéral-radical a l'honneur de vous présenter la candidature de M. V. Jacquat, fraîchement entré au Conseil général. M. Jacquat travaille en qualité d'économiste et d'expert-comptable auprès du cabinet d'audit de la société KPMG à Berne. Motivé, possédant un esprit à la fois critique et analytique, et bénéficiant d'une bonne compréhension du domaine informatique, il est parfaitement qualifié pour siéger au sein de la commission de l'Informatique. Je vous prie de soutenir sa candidature."

Vote

La parole n'étant plus demandée, il est procédé au vote au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Bulletins délivrés :	61
Bulletins rentrés :	60
Bulletins blancs :	2
Bulletin nul :	0
Bulletins valables :	58
Majorité absolue :	30

Séance du 26 mars 2007

Election d'un membre de la commission de l'Informatique en remplacement de M. Denis Boivin (suite)

M. Vincent Jacquat est élu avec 58 voix. (Applaudissements)

Le Président félicite M. V. Jacquat de sa brillante élection.

ooo

4. Election d'un membre de la commission de l'Aménagement en remplacement de M. Thierry Berset

Discussion

M. Pierre Rime (UDC) s'exprime dans les termes ci-après :

"Pour succéder à M. T. Berset au sein de la commission de l'aménagement, le groupe UDC a le plaisir de vous présenter comme candidat M. P. Wicht. Agé de 22 ans, M. Wicht est étudiant en économie politique. Il est aussi caissier et membre du comité de l'UDC de la ville de Fribourg. Il fait également partie des jeunes UDC du canton de Fribourg. Je vous remercie de lui apporter votre soutien."

Vote

La parole n'étant plus demandée, il est procédé au vote au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Bulletins délivrés :	63
Bulletins rentrés :	63
Bulletins blancs :	16
Bulletins nuls :	2
Bulletins valables :	45
Majorité absolue :	23

M. Pascal Wicht est élu avec 39 voix. (Applaudissements)

Ont obtenu des voix : M. Christoph Allenspach (2), M. John Clerc (1), Mme Sandra Daguët (1), M. Daniel Gander (1).

Le Président félicite M. P. Wicht de son élection.

ooo

5. Naturalisations

CONFIDENTIEL

ooo

Séance du 26 mars 2007

Discussion générale et entrée en matière

**6. Modification des statuts
du Consortium pour
l'alimentation en eau de
la ville de Fribourg et
des communes voisines**

M. John Clerc, Président de la Commission financière, fait la déclaration ci-après :

"Notre Commission a examiné le message relatif au statut du Consortium qui a été préparé par la Préfecture de la Sarine. Il servira donc tant aux membres des conseils généraux de certaines communes, généralement friands de renseignements précis, qu'aux participants aux assemblées communales des huit autres communes, dont les exigences seront sans doute moindres.

Les modifications dont dues à une adhésion et à une fusion de communes ainsi qu'à l'entrée en vigueur des modifications de la loi sur les communes au 1^{er} octobre 2006.

Séance du 26 mars 2007

Modification des statuts du Consortium pour l'alimentation en eau de la ville de Fribourg et des communes voisines (suite)

Nous avons confronté la version actuelle des statuts avec ceux qui nous sont proposés.

A l'article premier, alinéa 2, il est mentionné que l'association de communes est constituée au sens de l'article 109, alinéa 3 de la LCo. Cet article a disparu et ce qui a trait à la personnalité juridique figure désormais à l'article 109bis, lettre a bis, alinéa 2. La qualité de personne morale a naturellement été conférée à l'association en fonction de l'ancien article 109, alinéa 3, il conviendrait de faire figurer la nouvelle référence en bas de page.

A l'article 4, la mention de la commune de Cormagens est supprimée puisqu'elle est intégrée à la commune de La Sonnaz qui regroupe également les anciennes communes de Lossy-Formangueires et La Corbaz.

L'article 27 indique les apports au capital de dotation qui est augmenté des 10'000 francs de Chésopelloz et se monte désormais de 1'520'000 francs. Les 2000 francs de Cormagens s'ajoutent aux 10'000 francs de Lossy-Formangueires et deviennent ainsi les 12'000 francs de La Sonnaz. La participation au capital de dotation tient compte des prélèvements en eau des différentes communes. Celles-ci ne dépendent pas nécessairement du consortium pour la totalité de leurs besoins. Pour Courtepin, on voit l'influence de l'entreprise Micarna.

Il est à noter que La Corbaz n'est pas reliée au réseau. Un éventuel raccordement ultérieur de ce secteur de la nouvelle commune entraînerait sans doute une adaptation des statuts.

A l'article 21, on notera que l'organe de révision se substitue aux contrôleurs des comptes qui disparaissent.

A l'article 26, la commission a constaté qu'il y avait pas de lettre c) dans le titre.

L'article 29bis est consacré aux droits politiques. Ceux-ci étaient inexistantes dans le cadre des associations de communes. Cette intercalation d'article permet de démocratiser cette forme de collaboration intercommunale, comme l'a voulu le Grand Conseil lors de la révision de 2006. Comme vous le constatez, le référendum facultatif est possible entre 5 et 10 millions de francs. Au delà de dix millions, il est obligatoire ce qui nécessiterait l'organisation d'une votation dans les douze communes. Un montant supérieur semble avoir été atteint il y a quelques années pour la station de filtrage de Port-Marly. Il se peut que ces montants soient un peu bas, mais trop les élever pourrait vider de son sens la conquête démocratique que représente l'introduction des droits populaires au niveau de l'association de communes.

Nous ne sommes pas appelés à amender ces statuts qui sont soumis dans les mêmes termes aux conseils généraux et assemblées communales. Nous n'aurions que la faculté de les refuser ce qui conduirait à une renégociation.

A l'unanimité des dix membres présents, la Commission financière vous propose d'accepter les modifications des statuts du consortium des eaux dont la première version date de 1963. Le consortium date de cette époque et fut la grande œuvre du préfet L. Butty !"

Séance du 26 mars 2007

Modification des statuts du Consortium pour l'alimentation en eau de la ville de Fribourg et des communes voisines (suite)

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Président des Services Industriels, s'exprime comme suit :

"Ce message présente effectivement diverses modifications des statuts du Consortium pour l'alimentation en eau de la Ville de Fribourg et des communes environnantes. Ces corrections sont rendues nécessaires par deux éléments :

1. *L'adhésion au Consortium d'une commune supplémentaire, celle de Chésopelloz, ainsi que la fusion de Cormagens, Lossy-Formangueires et La Corbaz en une nouvelle commune de La Sonnaz, les deux premières communes étant déjà membres du Consortium. Les modifications qui découlent de cette adhésion et de cette fusion portent évidemment sur la composition des membres du Consortium et sur le montant du capital de dotation.*

2. *La révision récente de la loi sur les communes.*

Les modifications de la LCo impliquent l'adaptation des statuts à ces nouvelles dispositions légales. Il s'agit principalement du remplacement des contrôleurs des comptes par un organe de révision et de la fixation du montant pour le référendum facultatif et pour le référendum obligatoire, montant fixé à 5 millions de francs pour le premier – c'était déjà le cas dans les statuts actuels – et à 10 millions de francs pour le second.

Les commentaires émis par le Président de la Commission financière expliquent parfaitement l'état d'esprit dans lequel cette somme de 10 millions de francs a été fixée par le comité de direction du Consortium. Il s'agissait d'un côté de ne pas paralyser la vie de l'Association par un montant trop bas et de l'autre de ne pas rendre impossible tout référendum obligatoire par un montant trop élevé.

Ces modifications, préalablement soumises au Service des communes, ont déjà été adoptées par l'assemblée des délégués du Consortium le 30 novembre 2006. Elles doivent maintenant être approuvées par les assemblées communales et par les conseils généraux des communes membres qui, ainsi que c'est la règle pour les associations de communes, ont la faculté de soit les accepter, soit de les refuser, mais non pas d'amender le texte.

Permettez-moi de faire encore une remarque. Suite aux discussions de la Commission financière à propos de l'article premier, alinéa 2 – auquel M. le Président de la Commission financière a fait allusion tout à l'heure – nous avons pris contact avec le Service des communes qui conseille de procéder de la manière suivante.

Si la qualité de personne morale a été conférée à l'Association en fonction de l'ancien article 109, alinéa 3, et qu'il convient dès lors de ne pas modifier l'article en tant que tel, le Service des communes nous conseille cependant d'aller dans le sens de la remarque de la Commission financière, en ajoutant en bas de page le texte suivant :

'Article 109, alinéa 3 : abrogé. L'article topique est l'article 109 bis, alinéa 2.'

Cet ajout est évidemment purement formel et ne nécessite pas de nouvelles décisions de l'assemblée des délégués des communes. Cet ajout sera intégré, sans autre, dans le texte définitif des statuts.

Séance du 26 mars 2007

Modification des statuts du Consortium pour l'alimentation en eau de la ville de Fribourg et des communes voisines (suite)

Le Conseil communal n'a pas d'autres commentaires à formuler et vous propose d'accepter l'arrêté qui vous est soumis."

Mme Sandra Daguet (PDC) s'exprime comme suit :

"C'est avec une attention très soutenue que le groupe démocrate-chrétien a examiné ce message n° 14. L'adhésion de la commune de Chésopelloz, ainsi qu'une fusion de communes, imposaient bien évidemment une révision des articles relatifs à la liste des membres et au capital de dotation. Quant aux autres changements, tout aussi évidents, ils sont dus à la nouvelle mouture de la loi sur les communes qui impose la désignation d'un organe de révision externe.

Comme ces modifications statutaires ont été acceptées à l'unanimité de l'assemblée des délégués du Consortium, il ne nous reste qu'à acquiescer. C'est donc également à l'unanimité que le groupe PDC accepte ce message."

M. John Clerc, Président de la Commission financière, déclare ce qui suit :

"Je remercie Mme S. Daguet de s'être faite l'interprète du sentiment général."

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Président des Services industriels, se rallie aux propos que vient de tenir M. le Président de la Commission financière.

Examen de détail

L'entrée en matière n'étant pas combattue et aucune proposition de renvoi présentée, il est immédiatement procédé à l'examen de détail du projet d'arrêté.

Article premier

Pas d'observations. Adopté.

Article 2

M. John Clerc, Président de la Commission financière, présente l'amendement ci-après :

"Le présent arrêté est **sujet** au référendum facultatif."

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Président des Services industriels, précise que le Conseil communal se rallie à cette correction rédactionnelle.

Le présent article ainsi modifié n'appelle pas d'autres observations et est donc adopté.

Article 3

Pas d'observations. Adopté.

Séance du 26 mars 2007

Modification des statuts du Consortium pour l'alimentation en eau de la ville de Fribourg et des communes voisines (suite)

Titre et considérants

Pas d'observations. Adoptés.

VOTE D'ENSEMBLE

Le Conseil général adopte, par 64 voix sans opposition, l'arrêté ci-après :

"LE CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981 ;
- les statuts du 21 novembre 1996 du Consortium pour l'alimentation en eau de la ville de Fribourg et des communes voisines et les modifications apportées par l'assemblée des délégués du 30 novembre 2006 ;
- le message n° 14 du Conseil communal du 27 février 2007 ;
- le rapport de la Commission financière ;

arrête :

Article premier

Le Conseil général approuve les modifications des statuts du Consortium pour l'alimentation en eau de la ville de Fribourg et des communes voisines.

Article 2

Le présent arrêté est sujet au référendum facultatif.

Article 3

Les statuts modifiés entreront en vigueur lors de l'approbation par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts.

Fribourg, le 26 mars 2007

AU NOM DU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

Le Président :

Laurent Praz

Le Secrétaire de Ville adjoint :

André Pillonel"

Séance du 26 mars 2007

7. Octroi d'un crédit complémentaire de 250'000 francs pour l'assainissement des sources de la Hofmatt

Discussion générale et entrée en matière

M. Christian Felder, président de la commission de l'Edilité, donne connaissance du rapport ci-après :

"Rappelant que le message n° 79 du 19 décembre 2005 concernant la demande du crédit de base ne lui avait pas été soumis, la commission de l'Edilité remercie le Bureau et le Conseil communal de lui avoir remis pour examen, comme commission spéciale, le message n° 13 du 27 février 2007 concernant le crédit supplémentaire pour l'assainissement des sources de la Hofmatt. Cela démontre un esprit de transparence et de collaboration réjouissant.

Réunie le 12 mars 2007, la commission de l'Edilité a exprimé une double déception : d'une part devant le coût supplémentaire de 250'000 francs et d'autre part en constatant que le débit d'eau n'augmentera pas comme prévu initialement. Cette déception est partagée par la direction des Services industriels qui expliquent qu'ils ne sont pas des spécialistes en forage de puits. C'est pourquoi les Services industriels avaient fait appel au bureau d'ingénieurs-conseils CSD qui les conseillait depuis des années et connaissait bien ces sources. Si les surprises géologiques peuvent être compréhensibles, il n'en va pas de même des postes au budget qui ont été sous-évalués ou pire encore ignorés ou oubliés. Les explications données après coup par le bureau CSD sont peu convaincantes. La continuation de la collaboration des Services industriels avec ce bureau se pose sérieusement. Nous sommes toutefois devant une situation qu'il faut accepter à notre corps défendant.

Répondant à la question de la commission de l'Edilité soucieuse de savoir s'il n'est pas possible de diminuer les coûts actuellement projetés, M. S. Maret, Directeur des Services industriels, que je remercie au passage, répond par la négative. Heureusement, il y a tout de même une bonne nouvelle rassurante et importante : le prix de l'eau n'augmentera pas, car la baisse récente du prix a été calculée sur la base du budget de 1 million de francs qui figurait en catégorie III depuis 2002.

La commission de l'Edilité recommande, à l'avenir, le recours systématique à des devis standard et à une présentation uniforme par tous les services communaux, Services industriels y compris.

Après discussion, la commission de l'Edilité a accepté l'entrée en matière, puis le projet d'arrêté chaque fois à l'unanimité des 9 membres présents.

Je vous recommande, au nom de la commission de l'Edilité, d'accepter ce crédit supplémentaire."

M. John Clerc, Président de la Commission financière, déclare ce qui suit :

"La Commission financière vous propose, par 9 voix sans opposition mais 1 abstention, d'approuver l'arrêté concernant le crédit complémentaire pour l'assainissement des sources de la Hofmatt. Elle a décidé d'accepter l'entrée en matière à l'unanimité.

Sous le chiffre 3.2, nous avons constaté que le raccordement, la fouille et l'installation était prévus, puisqu'un montant de 32'300

Séance du 26 mars 2007

Octroi d'un crédit complémentaire de 250'000 francs pour l'assainissement des sources de la Hofmatt (suite)

francs figurait dans le devis initial. Ce montant a pu être ramené à 28'000 francs. Il faut donc supprimer la remarque «pas prévu».

Nous avons noté avec plaisir que les honoraires du Bureau Ryser n'étaient que de 46'000 francs contre 72'400 francs pour ceux estimés par CSD.

Sur son site internet, CSD se présente ainsi :

'Qui sommes-nous?

CSD est l'un des leaders suisses du conseil en ingénierie.

Le fort développement du groupe depuis sa création en 1970 repose sur une vision stratégique qui s'est avérée juste: les projets se complexifient et s'interconnectent de manière croissante; leur maîtrise requiert une vision globale de tous les facteurs techniques et sociaux susceptibles d'influencer leur développement.

CSD propose à ses clients une approche transversale et pluridisciplinaire, qui leur offre des solutions intégrées, permettant d'accroître leurs performances et de gagner du temps.'

- Voilà pour cet extrait, très poétique, vous en conviendrez. -

'A ce jour, le groupe CSD dispose de 18 succursales en Suisse et de 7 bureaux répartis en Allemagne, France, Belgique et Italie.'

Après une telle présentation, qui pouvait donc douter des services de ce bureau ?

Sous chiffre 5, il faut comprendre au dernier paragraphe avant la fin que l'époque à laquelle il est fait allusion est l'année 2002.

Dans l'arrêté, nous avons supprimé la référence au message no 28 du 5 novembre 2002 qui est visiblement sans rapport avec le présent message. Nous proposons de faire référence au n° 79 du 19 décembre 2005 qui est le message initial sur la question qui nous occupe aujourd'hui, c'est-à-dire l'assainissement des sources de la Hofmatt.

Nous déplorons naturellement les erreurs d'appréciation qui ont conduit au rapport et au devis du bureau spécialisé CSD. La commission a vu une copie d'une lettre d'explications de cette entreprise. Le bureau Ryser, qui s'est vu attribuer le mandat, a procédé à une nouvelle estimation des coûts. Il a procédé au forage d'un puits de reconnaissance. Comme l'a relevé le Directeur des SI, M. S. Maret, les forages de puits n'interviennent pas même une fois par génération, la dernière fois en 1941.

La commission financière tient à rappeler que tout projet d'investissement doit, conformément à l'article 48 révisé du règlement d'exécution de la loi sur les communes faire l'objet d'un rapport indiquant explicitement

- le but de la dépense ;*
- le plan de financement ;*
- la durée et le montant annuel des charges financières.*

Séance du 26 mars 2007

Octroi d'un crédit complémentaire de 250'000 francs pour l'assainissement des sources de la Hofmatt (suite)

Dans le cas présent, le but de la dépense résulte du titre même du message. Le financement est réglé à l'article 2 de l'arrêté. Un prélèvement de 250'000 francs sera opéré sur le fonds pour l'égalisation du prix de l'eau et des infrastructures figurant au bilan des SI.

Cette réserve était de 9'120'000 francs en début d'année. Après un prélèvement de 8 millions de francs pour l'implantation du nouveau siège des SI à Givisiez, des prélèvements de 928'000 francs pour la Hofmatt, d'une attribution budgétaire de 370'000 francs, il restera 562'000 francs en fin d'année. Ce prélèvement est sans conséquence sur le prix de l'eau.

Face à la désagréable surprise causée par cette demande de crédit, nous voulons saluer l'honnêteté du Conseil communal qui n'a pas cherché à dissimuler cet état de fait et a joué cartes sur table. C'était la seule attitude possible. Nous vous invitons à voter l'arrêté et à consentir, la mort dans l'âme, le crédit complémentaire."

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Président des Services industriels, s'exprime comme suit :

"Tout a quasiment été dit par MM. les présidents de la commission de l'Edilité et de la Commission financière. Je me permettrai d'être bref pour éviter des redites. Ce message n'était évidemment prévu ni dans le plan financier, ni dans le programme de législature 2007-2001, puisqu'il est la conséquence d'une mauvaise surprise découverte il n'y a que quelques semaines, mauvaise surprise que tant le Conseil d'administration des Services industriels que le Conseil communal regrettent profondément et déplorent.

Je vous rappelle que l'assainissement des sources de la Hofmatt – sources sises sur le territoire d'Alterswil – figurait en catégorie III du budget d'investissements depuis 2002 pour un montant qui avait été estimé alors à 1 million de francs. En août 2005, la présence de quelques bactéries nommées E.coli découvertes dans l'eau provenant de la Hofmatt a été décelée. Cette présence a nécessité la chloration faible, mais permanente de l'eau. Cette nouvelle situation a accéléré les démarches, si bien que le Conseil communal, par le truchement d'un message du 19 décembre 2005, avait sollicité du Conseil général un crédit ramené à 678'000 francs pour assainir ces sources de la Hofmatt, ou plus exactement ces puits. Le Conseil général a voté ce crédit par 68 voix sans opposition lors de la séance du 30 janvier 2006.

Pourquoi avait-on demandé 678'000 francs au lieu des 1 million de francs figurant en catégorie III du budget d'investissements ? Tout simplement parce que ce chiffre reposait sur un rapport et un devis d'un bureau spécialisé, le bureau CSD qui connaissait l'état de ces puits et avec lequel les Services industriels travaillaient depuis longtemps. Jusqu'à ce récent épisode, ce bureau nous avait toujours donné satisfaction. Depuis la décision du Conseil général, le Conseil d'administration des Services industriels, conseillé par un 'BAMO', c'est-à-dire un bureau d'aide au maître de l'ouvrage, a procédé aux adjudications selon les règles de procédure régissant les marchés publics et a choisi le bureau Ryser Ingénieur AG de Berne. Or, dans le courant du mois de décembre 2006, après avoir effectué des sondages préparatoires, ce bureau Ryser a informé les Services industriels que le montant devisé avait été sous-évalué et nous a

Séance du 26 mars 2007

Octroi d'un crédit complémentaire de 250'000 francs pour l'assainissement des sources de la Hofmatt (suite)

présenté un nouveau devis de 250'000 francs supérieur à celui annoncé par le premier bureau.

Suite à une confrontation entre les deux bureaux, il appert que le montant calculé par le second est juste. L'augmentation est due aux surprises géologiques rencontrées et à une forte progression des prix des entreprises spécialisées. En outre, le bureau CSD, dans une lettre du 6 février 2007, explique notamment qu'il fallait considérer son devis comme 'une hypothèse de travail considérée sur la base des connaissances disponibles et qui demandait à être revue en fonction des résultats du forage de reconnaissance.'. Or, cette réserve n'avait jamais été formulée auparavant, ce qui est pour le moins étonnant.

Le Conseil communal vous demande donc, aujourd'hui – il n'a rien d'autre à faire – un crédit complémentaire de 250'000 francs. La totalité de l'investissement est ainsi portée à 928'000 francs (678'000 francs + 250'000 francs) pour l'assainissement de ces puits. On reste ainsi en dessous du montant inscrit initialement en catégorie III.

Le financement de cette opération est assuré par un prélèvement à la réserve destinée à l'égalisation du prix de l'eau et aux infrastructures. Ce prélèvement supplémentaire n'a aucune influence négative sur le prix de l'eau qui a été diminué, dès le 1^{er} janvier 2007, de 20 centimes par mètre cube, puisque cette réduction avait été calculée, à l'époque, en fonction d'un prélèvement d'un million de francs pour cet investissement.

Après le prélèvement pour la construction du nouveau bâtiment des Services industriels et après le présent prélèvement de 928'000 francs au total, la réserve pour l'égalisation du prix de l'eau et les infrastructures devrait atteindre, selon les prévisions des Services industriels, la somme de 562'000 francs à la fin de l'année.

Le Conseil communal vous prie de voter l'arrêté qui vous est soumis. Le recours à une procédure de demande de crédit complémentaire n'est fort heureusement pas courante en ville de Fribourg, mais le Conseil communal – je suis satisfait de constater que les deux présidents de commissions ont relevé le fait – a préféré, en l'occurrence, jouer la transparence, en stoppant les travaux et en vous sollicitant ce crédit, plutôt que de laisser se poursuivre les travaux et de ne vous informer du dépassement que lors de la présentation du décompte final."

M. Laurent Moschini (PS) fait la déclaration ci-après :

"Le groupe socialiste approuvera évidemment l'arrêté portant sur l'engagement de ce crédit complémentaire de 250'000 francs. Mais avons-nous d'autre choix ? Malgré la minceur du message, malgré le sentiment très désagréable de se trouver devant un fait accompli, l'option d'un renvoi a très vite été écartée au sein de notre groupe. Il n'y a pas, à notre sens, à négocier sur l'absolue nécessité de mener à terme et l'assainissement du puits n° 1 et le forage d'un nouveau puits. Il en va d'un approvisionnement optimal en eau de l'ensemble de nos concitoyens. Cet objectif doit bien sûr l'emporter sur toute autre considération.

Cela étant, nous ne pouvons pas nous empêcher de nous interroger sur les raisons qui ont conduit à cette situation. Si nous pouvons, sans autre, admettre que des impondérables puissent survenir en relation

Séance du 26 mars 2007

Octroi d'un crédit complémentaire de 250'000 francs pour l'assainissement des sources de la Hofmatt (suite)

avec les conditions géologiques, découvertes lors du forage pilote, en revanche, certains oublis fâcheux du devis du bureau CSD nous apparaissent nettement plus difficiles à avaler. En effet, comme l'a souligné M. le président de la commission de l'Edilité, certains travaux de base n'ont carrément pas été prévus par ce bureau, notamment pour la désaffectation des puits existants. Il s'agit là de lacunes inacceptables. La détermination de CSD – on l'a évoquée – quant aux reproches qui lui ont été adressés par les Services industriels est tout bonnement inadmissible. CSD tente de se défausser de sa responsabilité, de ses manquements, en prenant prétexte d'une prétendue explosion des prix des entreprises spécialisées. Ces majorations de prix par rapport aux coûts pris en compte par ce bureau ne sont nullement avérées. Certains montants ont même été drastiquement revus à la baisse par le bureau Ryser !

Tant les fautes constatées que la réaction ultérieure de CSD doivent impérativement conduire le Conseil communal et les Services industriels à sérieusement, très sérieusement, repenser les relations contractuelles avec cette entreprise pour l'avenir.

A l'instar de la commission de l'Edilité, nous ne pouvons qu'appeler fortement de nos vœux que désormais, tout devis soit établi sous la forme d'un devis CFC standard. On pourrait ainsi au moins cibler la bonne prise en considération de tous les postes nécessaires.

Pour le reste, nous remercions nous aussi le Conseil communal d'avoir su œuvrer en toute transparence dans un esprit d'étroite coopération avec le Conseil général. Nous le remercions surtout d'avoir su résister à la tentation toute naturelle d'entreprendre malgré tout le chantier et de se limiter à une simple information sur un dépassement de crédit une fois les travaux achevés. C'est à ce genre de signaux que se mesure le respect dans lequel un exécutif tient un parlement. Nous ne pouvons que nous en féliciter de part et d'autre."

M. Gilles Bourgarel (Verts) déclare ce qui suit :

"Nous partageons les avis émis juste avant nous. Il va sans dire que nous soutiendrons le crédit demandé qui ne se discute pas. L'eau est un bien précieux.

Nous aimerions simplement souligner, oh combien le groupe CSD a eu une attitude légère dans ce dossier. La réponse de justification qui se base sur des expertises datant de 1941 – on est en droit de penser que les honoraires d'un géologue décédé ont été facturés – cette réponse est tout simplement scandaleuse. Ce bureau se moque purement et simplement du commanditaire. Ce n'est pas tolérable. Nous insistons pour que des conclusions claires soient tirées à l'égard de cette société. Si, par malheur, le marché s'avère à sec et qu'il faille pour des expertises d'urgence, recourir à ce bureau, nous demandons qu'on ne lui paie ses prestations qu'après vérification des propositions et des données fournies à la Commune.

Nous nous interrogeons, par ailleurs, sur les mesures de protection des bassins récoltants. Certes, l'assainissement des puits est une chose indispensable, mais qu'en est-il de cet aspect-là des choses ? Nous soulignons aussi que, d'une certaine façon, les Services industriels ont eu de la chance de mandater un autre bureau d'ingénieurs que l'entreprise CSD. En effet, à quelle autre surprise aurions-nous pu être confron-

Séance du 26 mars 2007

Octroi d'un crédit complémentaire de 250'000 francs pour l'assainissement des sources de la Hofmatt (suite)

tés, quand un bureau d'ingénieurs oublie même une installation de chantier ?

Nous tenons enfin à ce qu'une information plus complète soit donnée à la population au sujet de ces problèmes d'eau, et surtout du 'goût' plutôt désagréable auquel nous ne sommes pas habitués. Nous sommes des enfants gâtés. Nous avons envie de le rester. C'est pour cette raison que nous acceptons ce crédit."

M. Stanislas Rück (PDC) s'exprime comme suit :

"Quand il est question d'eau, de sa qualité et de la sécurité d'approvisionnement d'une ville toute entière, on ne saurait improviser. La chose est trop sérieuse. En donnant tout leur poids à ces mots, le groupe démocrate-chrétien soutient l'octroi d'un crédit complémentaire pour l'assainissement des sources de la Hofmatt. Comme d'autres intervenants, nous saluons la démarche du Conseil communal et des Services industriels qui, en présentant sans détour l'état des faits, démontrent leur volonté de transparence.

Nous comprenons les imprévus d'ordre géologique, mais le groupe PDC ne peut pas comprendre les oublis purs et simples, surtout de la part d'un bureau technique correctement rémunéré pour ses prestations de spécialiste. Le groupe PDC est également déçu que des erreurs de cette taille n'aient pas été détectées à temps par les contrôles internes des Services industriels. Une fois de plus, la devise se vérifie : 'Faire confiance, c'est bien, contrôler c'est mieux.'"

M. Pierre-Olivier Nobs (PCSO) fait part des commentaires ci-après de son groupe :

"Que la géologie ne soit pas une science exacte, nous l'admettons. En revanche, nous sommes extrêmement surpris des lacunes entachant le devis de réalisation établi en 2005. Qu'un poste augmente pour des raisons conjoncturelles ou à cause d'imprévus, nous le comprenons, mais l'omission de nombreuses rubriques du devis nous laisse songeurs. Le bureau CSD a travaillé de manière légère, pour ne pas dire plus. Nonobstant, nous sommes d'avis que les Services industriels, en tant que professionnels du secteur, auraient dû remarquer ces lacunes et en informer le Conseil communal et le Conseil général.

En revanche, nous remercions le Conseil communal d'avoir joué la carte de la transparence. Cela étant, notre groupe ne souhaite pas faire prendre du retard à l'assainissement des sources de la Hofmatt. Nous sommes aussi conscients qu'il est de la première importance pour notre population de disposer d'une eau saine et de qualité.

Nous prenons également bonne note que ce crédit complémentaire n'aura pas d'incidences sur le prix de l'eau. C'est pourquoi nous acceptons ce crédit complémentaire."

M. Thomas Zwald (PLR) déclare ce qui suit :

"Le groupe libéral-radical soutient la proposition d'octroi d'un crédit complémentaire de 250'000 francs pour l'assainissement des sources de la Hofmatt, même si c'est sans enthousiasme et avec une bonne dose de mécontentement. Ce mécontentement porte sur les causes

Séance du 26 mars 2007

Octroi d'un crédit complémentaire de 250'000 francs pour l'assainissement des sources de la Hofmatt (suite)

de ce dépassement considérable, à savoir la piètre 'qualité' du devis du bureau CSD – constatée malheureusement a posteriori – et le fait que l'administration et plus précisément les Services industriels n'ont pas été, à l'époque, à même d'assumer un contrôle de qualité suffisante. Le fait que le montant de 250'000 francs est couvert par un prélèvement à la réserve pour l'égalisation du prix de l'eau et les infrastructures n'y change rien.

Il s'agit aujourd'hui de tirer les leçons de cette mésaventure. Dans cette perspective, le groupe PLR demande aux Services industriels de réexaminer sérieusement leur collaboration avec la société CSD.

Nous attendons en outre de l'administration qu'elle fasse le nécessaire pour qu'elle, et, en conséquence, les commissions du Conseil général mandatées pour examiner ce type d'investissement soient en mesure d'exercer un contrôle de qualité suffisante."

M. Pierre Rime (UDC) s'exprime comme suit :

"Tout a déjà quasiment été dit. Le groupe UDC partage le mécontentement des précédents intervenants quant à la sous-évaluation du premier devis. Malheureusement, on ne peut rien faire, si ce n'est d'accepter, à l'unanimité, le crédit nécessaire pour les travaux d'assainissement."

M. Christian Felder, président de la commission de l'Edilité, constate qu'effectivement tout a été dit. *"Nous déplorons tous ensemble cette situation. Pour le reste, il n'y a rien d'autre à faire que d'accepter cet arrêté."*

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Président des Services industriels, remercie, au nom du Conseil communal, tous les porte-parole des groupes qui ont annoncé qu'ils accepteraient l'arrêté. Tant le Conseil communal que le Conseil d'administration des Services industriels, et leur Directeur, M. S. Maret, déplorent cette situation et sont mécontents. Ce n'est évidemment pas le but de faire dans cette salle in absentia, le procès d'un bureau d'ingénieurs. Il est également évident qu'au vu de ce qui s'est passé et même si jusqu'ici nous avons eu de bonnes expériences avec le bureau CSD, il est absolument évident que notre confiance à l'égard de cette société est fortement ébranlée. Il est tout autant clair que les relations contractuelles futures avec CSD seront réexaminées de manière très approfondie par le Conseil d'administration des Services industriels.

Aurait-il été possible, par des contrôles plus serrés de la part des Services industriels, au moment où CSD nous a présenté ce devis, aurait-il donc été possible de voir que le chiffre de 678'000 francs était sous-estimé ? En fait, si les Services industriels ont eu recours aux services d'un bureau spécialisé, c'est précisément parce que les Services industriels n'ont pas de compétences en matière de forage de puits. Nous ne sommes absolument pas des spécialistes en la matière. La dernière fois où les Services industriels ont procédé au forage d'un puits, c'était, sauf erreur, il y a plus de quarante ans. Nous n'engageons évidemment aucune personne formée dans ce domaine, contrairement au domaine de la réalisation de réseaux d'eau. Dans le cas présent, nous avons fait confiance – nous ne pouvions pas faire autrement – à ce bureau CSD. Malheureusement, cette confiance s'est révélée mal placée.

Séance du 26 mars 2007

Octroi d'un crédit complémentaire de 250'000 francs pour l'assainissement des sources de la Hofmatt (suite)

M. G. Bourgarel a fait allusion à la qualité de notre eau. J'aimerais à ce sujet rappeler deux choses. La ville de Fribourg a beaucoup de chance tant en ce qui concerne la qualité que la quantité d'eau. Nous disposons en effet de deux sources principales, à savoir celle de la Hofmatt et celle de la Tuffière. Ces deux sources sont à même de garantir la totalité de l'approvisionnement de la Ville. A titre d'information, lors de la sécheresse de 2003, nous disposions encore, en ville, d'une importante réserve de production, ce qui n'était de loin pas le cas d'une grande partie des communes du canton. En cas de problèmes sur l'une de ces deux adductions, nous pouvons nous fournir auprès du Consortium des eaux. Il n'existe pas de risque en matière d'approvisionnement en eau. Quant à la qualité, elle est reconnue comme parfaite, même s'il est vrai que depuis 2005 on a décelé la présence de quelques bactéries E.coli sur l'adduction de la Hofmatt et que nous avons dû faiblement chlorer l'eau. Certains consommateurs peuvent parfois sentir cette présence d'eau chlorée. Il est parfaitement vrai que parfois cette eau chlorée peut-être ressentie. Toutefois, la concentration de chlore est nettement au-dessous de la norme admise en Suisse. De nombreux réseaux d'eau de notre pays ont des concentrations permanentes de chlore nettement plus élevées que celle que nous connaissons aujourd'hui, mais provisoirement.

Examen de détail

L'entrée en matière n'étant pas combattue et aucune demande de renvoi présentée, il est immédiatement procédé à l'examen de détail.

Article premier

Pas d'observations. Adopté.

Article 2

Pas d'observations. Adopté.

Article 3

M. John Clerc, Président de la Commission financière, précise que la Commission financière propose la correction ci-après :

"La présente décision est **sujette** au référendum facultatif."

La présente correction n'appelle pas d'observations et est ainsi adoptée.

Titre et considérants

M. John Clerc, Président de la Commission financière, rappelle que cette dernière propose de supprimer la référence au message n° 28 du Conseil communal du 5 novembre 2002 et de faire mention du "message n° 79 du Conseil communal du 19 décembre 2005".

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Président des Services industriels, relève que le Conseil communal se rallie à cette proposition. Le message n° 28 du 5 novembre 2002 intéressait certes les Services industriels, mais concernait spécifiquement les réservoirs du Guintzet.

Séance du 26 mars 2007

Octroi d'un crédit complémentaire de 250'000 francs pour l'assainissement des sources de la Hofmatt (suite)

VOTE D'ENSEMBLE

Le Conseil général adopte, par 65 voix sans opposition, l'arrêté ci-après :

"LE CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981 ;
- le message n° 79 du Conseil communal du 19 décembre 2005 ;
- le message n° 13 du Conseil communal du 27 février 2007 ;
- le rapport de la commission de l'Edilité ;
- le rapport de la Commission financière ;

arrête :

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant complémentaire de 250'000 francs pour l'assainissement des sources de la Hofmatt.

Article 2

Cet investissement sera financé en totalité par prélèvement à la réserve pour l'égalisation du prix de l'eau et les infrastructures figurant au bilan des Services industriels de la Ville de Fribourg.

Article 3

La présente décision est sujette au référendum facultatif.

Fribourg, le 26 mars 2007

AU NOM DU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

Le Président :

Le Secrétaire de Ville adjoint :

Laurent Praz

André Pillonel"

ooo

8. Rapport final du Conseil communal au sujet de la proposition n° 100 non impérative de M. Dieter Zingg (PLR) lui demandant d'introduire une vignette pour les véhicules parqués régulièrement la nuit sur la voie publique ou sur une place de parc communale

M. Charles de Reyff, Directeur de la Police locale et de la Circulation, résume le rapport ci-après de l'Exécutif :

"En séance du 30 janvier 2006, le Conseil général transmettait au Conseil communal la proposition de M. D. Zingg, demandant au Conseil communal d'introduire une vignette pour les véhicules parqués régulièrement la nuit sur la voie publique ou sur une place de parc communale.

Réponse du Conseil communal

Plus d'une vingtaine de villes de Suisse allemande (Coire, Liestal, Lucerne, Muttenz, St-Gall, Schaffhouse, Winterthur et Zoug entre

Séance du 26 mars 2007

Rapport final du Conseil communal au sujet de la proposition no 100 non impérative de M. Dieter Zingg (PLR) lui demandant d'introduire une vignette pour les véhicules parqués régulièrement la nuit sur la voie publique ou sur une place de parc communale (suite)

autres) ont introduit depuis de nombreuses années un régime d'autorisation avec perception d'une taxe, pour le stationnement régulier nocturne des véhicules à moteur sur la voie publique.

La perception d'une telle taxe, pour usage accru du domaine public, est fondée en droit sur l'article 20, alinéa 2 de l'Ordonnance sur les règles de la circulation routière (OCR), du 13 novembre 1962, dont la teneur est la suivante :

'Celui qui, pour la durée de la nuit, laisse régulièrement son véhicule au même endroit d'une place de parc ou d'une voie publique, doit obtenir une autorisation, à moins que l'autorité compétente ne renonce à cette exigence'.

D'un avis donné par le Département fédéral de Justice et Police, à la demande de la Direction de police du canton de Zurich, il ressort toutefois que cette prescription vise les détenteurs de véhicule qui, faute d'un garage ou d'une autre possibilité de stationnement sur terrain privé, utilisent de nuit les voies publiques et les places de parc en stationnant régulièrement au même endroit, c'est-à-dire sur le même secteur de rue, si possible près de leur domicile.

Fonctionnement du système

Les villes qui ont introduit ce système disposent d'un règlement sur le stationnement longue durée sur fonds public aussi bien de jour que de nuit.

La plupart de ces règlements s'applique à tous les véhicules à l'exception des deux-roues et des motos. Fréquemment, le stationnement est considéré comme régulier et de longue durée s'il dépasse au moins trois fois par semaine 4 heures de 00.00 à 19.00 et ce durant un mois.

Les vignettes distribuées autorisent à leurs possesseurs de stationner régulièrement sur toutes les places de parc durant la nuit.

Souvent les habitants disposant d'une vignette-habitant (comme à Fribourg) et qui durant la nuit parquent leur véhicule sur fonds public sont dispensés du paiement de la deuxième vignette. Toutefois, le prix de la vignette est alors majoré pour permettre le stationnement régulier nocturne.

Le contrôle se fait par des agents en véhicules qui à l'aide d'un dictaphone relèvent tous les numéros des véhicules selon une ronde. Les numéros sont ensuite introduits dans un ordinateur qui sélectionne automatiquement les véhicules n'ayant pas payé de taxe et qui stationnent en longue durée.

L'introduction d'une telle taxe exige des moyens importants en informatique et en personnel. De plus, les dispositions légales doivent être adaptées. Les villes qui connaissent ce système disposent d'un règlement sur le stationnement longue durée sur fonds public aussi bien de jour que de nuit. Cette façon de faire permet de régler le "problème de l'inégalité de traitement" entre les habitants et les pendulaires.

Séance du 26 mars 2007

Rapport final du Conseil communal au sujet de la proposition no 100 non impérative de M. Dieter Zingg (PLR) lui demandant d'introduire une vignette pour les véhicules parqués régulièrement la nuit sur la voie publique ou sur une place de parc communale (suite)

En plus des logiciels informatiques permettant de traiter les données et de déterminer les véhicules pratiquant un usage régulier nocturne du domaine public, ce système induit d'importants frais de personnel puisque les contrôles devraient également s'étendre sur les périodes nocturnes. Or, actuellement, la Police locale ne dispose pas d'effectifs suffisants pour étendre les périodes de contrôles au delà de 22h30.

En matière de gestion du trafic, la lutte contre le stationnement régulier nocturne n'est pas une priorité. L'action du Conseil communal entend se concentrer sur quatre axes forts :

- *la lutte contre le trafic en transit ;*
- *le soulagement des quartiers d'habitation de la présence parfois massive de pendulaires ;*
- *la réalisation du pont de la Poya et de ses mesures d'accompagnement ;*
- *la modération du trafic et la réalisation des objectifs de l'Agenda 21.*

En conclusion

A l'heure actuelle, l'introduction d'une vignette pour les véhicules parqués régulièrement la nuit sur la voie publique ne répond pas à une nécessité du trafic. Elle induit des coûts élevés en matière d'informatique et de personnel. Le Conseil communal n'entend en l'état pas introduire une telle mesure.

La proposition N° 100 étant non impérative, elle est ainsi liquidée."

M. Thomas Zwald (PLR) se fait l'interprète de M. D. Zingg qui n'est plus membre de cette assemblée. "Malheureusement, nous ne pouvons pas être satisfaits de cette réponse purement négative du Conseil communal. Il y a même pire, c'est que les arguments du Conseil communal ne sont d'aucune manière satisfaisants. On pourrait même parler d'une non-réponse. Je dois souligner que cette proposition est le reflet d'un problème réel qui touche certains secteurs en ville de Fribourg, en particulier au Schoenberg. Il s'agit notamment d'une forme de discrimination à l'égard des habitants qui louent soit une place de parc, soit un garage. Il s'agit aussi d'une discrimination à l'égard de certains quartiers ou des habitants de certains quartiers qui se trouvent dans l'obligation d'acquérir une vignette-habitant pour stationner leur véhicule légalement sur la voie publique.

En ce sens, si la proposition n° 100 est formellement liquidée, le problème évoqué ne l'est malheureusement pas."

La proposition n° 100 non impérative est ainsi liquidée.

Séance du 26 mars 2007

9. Rapport final du Conseil communal au sujet de la proposition n° 102 non impérative de Mme Marie-Christine Dorand (PLR) et de 54 cosignataires lui demandant d'étudier comment renforcer la sécurité à l'intersection de la route des Bonnesfontaines, de l'avenue du Général-Guisan et de la route de Bonlieu

M. Charles de Reyff, Directeur de la Police locale et de la Circulation, donne connaissance à l'assemblée du rapport ci-après :

"En séance du 20 décembre 2005, le Conseil général transmettait au Conseil communal la proposition de Mme M. –C. Dorand et de 54 cosignataires, demandant au Conseil communal d'étudier de quelle manière renforcer la sécurité à l'intersection de la route des Bonnesfontaines, de l'avenue du Général-Guisan et du chemin de Bonlieu.

Réponse du Conseil communal

L'intersection de la route des Bonnesfontaines, de l'avenue du Général-Guisan et du chemin de Bonlieu a fait l'objet de nombreuses réflexions depuis près de vingt ans. Ce carrefour a subi de nombreuses modifications – marquage, ordre de priorité, cédez le passage, stop. La solution actuelle date de 1992. Elle fait suite à une demande de l'Association de quartier qui se faisait l'écho des nombreuses critiques émanant de ses membres lors de chaque assemblée.

Les archives du Service de la circulation montrent que toutes les situations ont été analysées et comparées. Il est ressorti que la solution la plus sécuritaire et la plus appropriée est celle qui est en place aujourd'hui.

Malgré tout, il convient de constater que cette mesure ne satisfait pas pleinement les utilisateurs et habitants de ces lieux. Toutefois, cet emplacement présente des contraintes difficiles à gérer – fortes pentes, hiérarchies routières différentes, gabarits inégaux de routes, arborisation séculaire.

Fort d'une nouvelle réflexion sur ce nœud routier problématique, le Service de la circulation a généré de nouvelles variantes. Ces dernières proposent différentes solutions en travaillant notamment sur les sens de circulation. C'est ainsi que la mise en sens unique partielle ou totale de la route des Bonnesfontaines a une influence importante sur le fonctionnement et la sécurité du carrefour.

Les solutions esquissées dans nos variantes sont rendues possible par les aménagements réalisés dernièrement dans ce secteur du quartier du Jura. Tant l'installation lumineuse de la route Sainte-Thérèse que la mise en giratoire du carrefour Vuille offrent des solutions nouvelles quant à la gestion du trafic. Ces solutions permettent non seulement de soulager le fonctionnement du carrefour objet de la présente proposition mais aussi de régler le problème localisé à l'intersection entre la route de Bonnesfontaines et la route du Jura. A cet endroit, le mouvement de tourner-à-gauche en entrée de ville est rendu très difficile, notamment aux heures de pointe. Il est par conséquent important d'étendre quelque peu la réflexion sur un périmètre plus vaste.

A noter que le Service des parcs et promenades est également intervenu auprès du Service de la circulation afin qu'une solution soit trouvée pour protéger l'allée d'arbres située le long de la route des Bonnesfontaines, passablement mise à mal lors du croisement de véhicules lourds.

Après avoir comparé plusieurs variantes, trois types d'organisation peuvent être proposés.

Séance du 26 mars 2007

Rapport final du Conseil communal au sujet de la proposition no 102 non impérative de Mme Marie-Christine Dorand (PLR) et de 54 cosignataires lui demandant d'étudier comment renforcer la sécurité à l'intersection de la route des Bonnesfontaines, de l'avenue du Général-Guisan et de la route de Bonlieu (suite)

Le premier vise à introduire un sens unique montant sur l'ensemble de la route des Bonnesfontaines entre la route du Jura et l'avenue du Général-Guisan. Cette restriction de circulation serait accompagnée d'une interdiction de tourner-à-gauche pour les véhicules entrant en ville par la route du Jura. Le trafic effectuant actuellement ce mouvement devrait alors rebrousser chemin dans le giratoire Vuille pour accéder à la route des Bonnesfontaines. Cette mise en sens unique montant implique que le trafic souhaitant rejoindre la route du Jura est obligé d'emprunter l'avenue du Général-Guisan et la route de Sainte-Thérèse.

Le deuxième type consiste à mettre à sens unique montant le tronçon de la route des Bonnesfontaines situé entre le chemin des Mésanges et l'avenue du Général-Guisan. Le trafic entrant en ville devrait rebrousser chemin au giratoire Vuille en raison de l'interdiction de tourner à gauche qui serait placée sur la route du Jura. Seuls les habitants, employés et visiteurs de la partie inférieure de la route des Bonnesfontaines pourraient encore emprunter cet axe à la descente.

Le troisième type d'organisation empêche tout transit entre le chemin des Mésanges et l'intersection avec l'avenue du Général-Guisan. Cette restriction serait aussi accompagnée d'une interdiction de tourner-à-gauche pour les véhicules entrant en ville par la route du Jura.

La comparaison des variantes permet d'affirmer que le deuxième type d'organisation est le meilleur du point de vue du fonctionnement du carrefour. Le choix de cette variante garantit aux bordiers du tronçon inférieur de la route des Bonnesfontaines de bonnes conditions d'accès. La sécurité des deux carrefours de ce tronçon est ainsi assurée.

En conclusion, le Conseil communal estime que la meilleure solution consiste à :

- *mettre en sens unique montant, avec contre-sens cycliste, le dernier tronçon de la route des Bonnesfontaines, entre le chemin des Mésanges et le carrefour formé par le chemin de Bonlieu et de l'avenue du Général-Guisan ;*
- *adapter les règles de priorités du carrefour Bonlieu - Général-Guisan - Bonnesfontaines par la mise en place d'un signal « Stop » au débouché du chemin de Bonlieu (déjà en place) et au sommet du tronçon de la route des Bonnesfontaines (secteur en sens unique) ;*
- *interdire le tourner-à-gauche de la route du Jura, en entrée de ville, pour accéder à la route des Bonnesfontaines ;*
- *contacter l'Association de quartier afin de lui présenter et de discuter des nouvelles mesures proposées.*

Comme le président de l'Association du quartier paraît satisfait, la proposition n° 102 non impérative est ainsi liquidée.

Je fais bien évidemment référence à M. A. Schoenenweid, qui m'a gratifié d'un commentaire."

Séance du 26 mars 2007

Rapport final du Conseil communal au sujet de la proposition no 102 non impérative de Mme Marie-Christine Dorand (PLR) et de 54 cosignataires lui demandant d'étudier comment renforcer la sécurité à l'intersection de la route des Bonnesfontaines, de l'avenue du Général-Guisan et de la route de Bonlieu (suite)

Mme Marie-Christine Dorand (PLR) remercie le Conseil communal et le Service de la Circulation de l'étude détaillée menée suite à cette proposition. La solution retenue améliorera effectivement la sécurité à l'intersection de la route des Bonnesfontaines, de l'avenue du Général-Guisan et de la route de Bonlieu, ainsi que la fluidité du trafic à la route du Jura, tout en préservant l'accès aux riverains. Je demande toutefois de veiller à ce que le sens unique ne soit pas contourné par le chemin des Mésanges et la route de Bonlieu. Ce phénomène dégraderait tant la sécurité que la tranquillité des habitants de ces deux rues.

La proposition n° 102 non impérative est ainsi liquidée.

000

10. Rapport final du Conseil communal au sujet de la proposition n° 104 non impérative de M. Paul Stulz (PS) et de 11 cosignataires lui demandant de prendre des mesures de circulation au Schoenberg et au carrefour de Saint-Léonard

M. Charles de Reyff, Directeur de la Police locale et de la Circulation, donne lecture du rapport ci-après :

"En séance du 30 janvier 2006, le Conseil général transmettait au Conseil communal la proposition n° 104 de M. P. Stulz et de 11 cosignataires, demandant au Conseil communal de prendre des mesures de circulation au Schoenberg et au carrefour de Saint-Léonard.

Réponse du Conseil communal

La réponse à la proposition n°104 s'articule en deux volets : le premier concerne la problématique soulevée dans le quartier du Schoenberg, le second celui du carrefour Saint-Léonard.

Quartier du Schoenberg

Suite à un accident de la circulation survenu dans le courant du mois d'octobre 2003, et qui entraîna la destruction totale de l'armoire permettant la gestion lumineuse du carrefour, le Service de la circulation a procédé à des analyses sur les diverses possibilités de fonctionnement du carrefour des Vieux-Chênes. Une variante avec giratoire a été étudiée.

Il est ressorti de l'analyse que la solution avec régulation lumineuse est la meilleure. Les aspects techniques décisifs sont les suivants :

- *les charges de trafic aux entrées du carrefour des Vieux-Chênes ne sont pas équilibrées ; ce fait diminue les performances d'un carrefour giratoire ;*
- *la régulation lumineuse garantit aux piétons un niveau de sécurité élevé ; ce carrefour se situant sur un des cheminements de l'école, il requiert cette exigence ;*
- *le projet général de la CUTAF considère ce carrefour comme un élément structurant et prévoit une priorité pour les transports publics au carrefour des Vieux-Chênes (mesure Z21 du Projet général) ; la ligne urbaine de transports publics n° 6 emprunte ce carrefour ;*

Séance du 26 mars 2007

Rapport final du Conseil communal au sujet de la proposition no 104 non impérative de M. Paul Stulz (PS) et de 11 cosignataires lui demandant de prendre des mesures de circulation au Schoenberg et au carrefour de Saint-Léonard (suite)

- *la présence de signalisation lumineuse à l'entrée des pénétrantes permet un contrôle d'accès ; autrement dit, il est possible de doser les flux de véhicules entrant en ville.*

Fort de cette analyse, la Direction de la police locale et de la circulation a décidé de remettre en place la régulation lumineuse, seule à même de parvenir à satisfaire aux aspects techniques précités.

Quant à la régulation des passages piétons bordant le giratoire par des feux, il convient de constater que ce point satisfait uniquement aux conditions de sécurité des piétons et en particulier des écoliers. Pour le reste du trafic, cette solution n'est pas idéale et l'aménagement en giratoire est contraire au principe de la mesure Z21 du Projet général de la CUTAF. Le déséquilibre des charges de trafic (en particulier aux heures de pointe) n'offre pas de créneau d'insertion suffisant pour les transports en commun circulant de l'avenue Jean-Marie-Musy vers la route de Tavel. Seule une régulation lumineuse peut permettre de donner une priorité aux transports publics. La régulation proposée dans la proposition n°104 ne garantit pas ce type de priorité. Par ailleurs, les contraintes juridiques applicables à la régulation des passages piétons entourant les giratoires sont telles qu'elles peuvent induire des pertes de capacité, qui auraient une influence sur chaque voie d'accès dont celle utilisée par les transports en commun. Un tel aménagement n'est pas non plus sans conséquence sur les itinéraires des piétons, puisque les passages sont marqués en retrait des giratoires, obligeant ainsi les piétons à faire un détour. Du point de vue géométrique, les modifications nécessaires induisent aussi des coûts supérieurs à la variante avec feux.

Pour la route de la Heitera, le Conseil communal partage les préoccupations sécuritaires évoquées par la proposition 104. Cet axe routier longe un établissement scolaire d'importance et il n'est pas dans les intentions du Conseil communal d'y admettre une réduction de la sécurité. Cet axe fait l'objet d'une surveillance de la part des services techniques. Pour le moment, les charges de trafic sont stables et il n'a pas été observé d'augmentation du trafic. La construction récente d'une station service et de lavage incite cependant à suivre attentivement l'évolution des charges de trafic. Par ailleurs, un cheminement piéton en site propre permet d'offrir une bonne sécurité aux enfants fréquentant cet établissement. Régulièrement aussi, une présence policière est assurée aux heures d'entrées et de sorties de classes, tant le comportement routier des parents est inquiétant. Les observations effectués par les services communaux ont permis de constater que la charge de trafic est due essentiellement aux générateurs du quartier (commerces, église, poste, restaurants, déchetterie) plutôt qu'au transit.

Actuellement, les services techniques établissent une expertise de la situation, qui conduira probablement à la mise en zone 30 km/h de certaines rues du quartier dont la route de la Heitera. Dès la conclusion de cette étude, le comité de l'Association de quartier, qui est informé de la conduite de cette expertise, sera consulté. Elle fera ensuite, le cas échéant, l'objet d'un rapport au Conseil communal avant d'être transmise aux services de l'Etat, les limitations de vitesses relevant de leur compétence. Par cette mesure, le Conseil communal entend assurer de meilleures conditions de sécurité et dissuader tout accroissement du trafic en transit par la route de la Heitera, tout en améliorant la qualité de vie des usagers et riverains.

Séance du 26 mars 2007

Rapport final du Conseil communal au sujet de la proposition no 104 non impérative de M. Paul Stulz (PS) et de 11 cosignataires lui demandant de prendre des mesures de circulation au Schoenberg et au carrefour de Saint-Léonard (suite)

Carrefour de Saint-Léonard

L'analogie entre les carrefours des Vieux-Chênes et de Saint-Léonard réside dans le fait qu'ils sont tous deux situés en entrée de ville et permettent un contrôle d'accès. De plus, ils sont structurants pour le Projet général de la CUTAF, dans la mesure où ils prévoient une priorité aux bus en plus d'un contrôle d'accès.

Ce secteur est actuellement en mutation. De nombreux changements toucheront ce site par la construction de nouvelles infrastructures sportives, commerciales, un P+R et le débouché du pont de la Poya. L'allée du Cimetière actuelle sera déplacée et un nouveau carrefour sera construit, sur la route de Morat, en face du chemin du Mettetlet. Toute cette planification a fait l'objet d'études et de procédures coordonnées, dont il ressort que le carrefour de Saint-Léonard sera réglé par des feux. Le Canton a d'ailleurs mis à l'enquête la modification de la rue de Morat, qui passera alors à quatre pistes.

Dans ces conditions, le Conseil communal constate qu'il est exclu de remplacer ce carrefour à feux par un giratoire.

Synthèse et réponse à la proposition

En conclusion, le Conseil communal estime que la meilleure solution consiste à :

- *conserver la régulation lumineuse en place au carrefour des Vieux-Chênes, conformément aux dispositions du Projet général de la CUTAF ;*
- *poursuivre l'expertise de la route de la Heitera en vue d'une modération de trafic, qui permettra d'améliorer les conditions de sécurité et de qualité de vie des usagers et riverains ;*
- *discuter avec l'association de quartier du Schoenberg des mesures proposées pour la route de la Heitera ;*
- *conserver la situation actuelle du carrefour de Saint-Léonard, conformément au Projet général de la CUTAF et au plan des routes élaboré par le Canton ;*

La proposition n° 104 étant non impérative, elle est ainsi liquidée."

M. Christoph Allenspach (PS), qui se fait l'interprète de M. P. Stulz, se dit convaincu par l'argumentation avancée par le Conseil communal tant pour le carrefour de Saint-Léonard que pour celui des Vieux-Chênes. La solution d'une régulation du trafic par des feux nous apparaît effectivement comme la meilleure.

En revanche, la solution envisagée pour la route de la Heitera reste en l'état insatisfaisante. Vous affirmez que la charge de trafic sur cette route reste stable ; nous ne pouvons pas contester cette affirmation, parce que nous ne pouvons pas procéder à des comptages. Quoi qu'il en soit, ce constat ne diminue en rien le nombre de véhicules qui transitent par la route de la Heitera pour éviter les feux du carrefour des Vieux-Chênes et gagner quelques secondes pour se rendre dans les secteurs proches de la Heitera. Avec vous, nous estimons qu'une zone 30 km/h, sauf pour les routes cantonales, contribuerait à améliorer la situation des pié-

Séance du 26 mars 2007

Rapport final du Conseil communal au sujet de la proposition no 104 non impérative de M. Paul Stulz (PS) et de 11 cosignataires lui demandant de prendre des mesures de circulation au Schoenberg et au carrefour de Saint-Léonard (suite)

tons, des cyclistes et des riverains. Nous vous remercions de transmettre le plus rapidement possible aux services de l'Etat cette expertise dont vous venez de faire état.

La proposition n° 104 non impérative est ainsi liquidée.

000

11. Rapport final du Conseil communal au sujet de la proposition n° 105 non impérative de M. Paul Stulz (PS) et de 11 cosignataires lui demandant d'étudier la possibilité d'entourer certains sites de collecte de déchets spéciaux d'enclos avec des portails fermés la nuit et le dimanche

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité et de l'Aménagement, résume le rapport ci-après :

I. Préambule

En séance du 30 janvier 2006, le Conseil général transmettait pour examen au Conseil communal la proposition no 105 non impérative de M. P. Stulz et de 11 cosignataires lui demandant d'étudier la possibilité d'entourer certains sites de collecte de déchets spéciaux d'enclos avec des portails qui seraient fermés la nuit et le dimanche.

En résumé, M. Stulz relève que les points de collecte de déchets tels que bouteilles, huiles, plastique et autres se transforment en véritables déchetteries sauvages. De nombreux usagers ne respectent ni les consignes d'utilisation, ni les horaires. M. Stulz cite l'exemple de la déchetterie du Schoenberg devant l'église Saint-Paul.

Sur la base de ce constat, M. Stulz propose que le Conseil communal étudie la possibilité d'entourer certains sites d'enclos avec des portails fermés la nuit et le dimanche, comme cela se fait dans les communes voisines, à Tavel notamment.

II. Réponse du Conseil communal

Actuellement, les déchetteries de quartier sont nettoyées quatre fois par jour pendant la semaine et une fois le samedi soir. Techniquement, la fermeture de ces déchetteries avec une clôture en treillis, équipée d'un portail, est une opération relativement facile.

Toutefois, une telle mesure n'empêchera pas les usagers indisciplinés de déposer sauvagement leurs déchets devant l'entrée de la déchetterie. Il en résultera une aggravation de la situation avec un désordre encore plus grand.

Le Conseil communal est néanmoins préoccupé par ce problème et n'a pas attendu cette intervention pour réagir.

En séance du Conseil général, le 2 octobre 2006, en réponse à une question similaire de M. S. Peiry, M. C. de Reyff, Directeur de la Police locale et de la Circulation, déclarait : «Depuis quelque temps, nous avons intensifié les contrôles et, par voie de conséquence, également les sanctions.» (cf. procès-verbal, p. 166)

Séance du 26 mars 2007

Rapport final du Conseil communal au sujet de la proposition no 105 non impérative de M. Paul Stulz (PS) et de 11 cosignataires lui demandant d'étudier la possibilité d'entourer certains sites de collecte de déchets spéciaux d'enclos avec des portails fermés la nuit et le dimanche (suite)

Cependant, force est d'admettre que les contrôles et les sanctions doivent s'accompagner d'une intensification de l'information sur le terrain. Aussi, des stands ad hoc seront installés déjà ce printemps dans certaines déchetteries, le samedi, afin de sensibiliser au mieux les usagers à cette problématique.

Il sied également de rappeler d'une part, que la journée « portes ouvertes » aux Neigles, du 25 mars 2006, a permis à huit cents personnes de recevoir des explications exhaustives à ce sujet et d'autre part, qu'un nouveau tous-ménages déchets a été distribué à la population par le biais de l'édition de février du « 1700 ».

Cette proposition étant non impérative, elle est ainsi liquidée."

M. Christoph Allenspach (PS) relève que les expériences faites dans certains grands immeubles confirment le constat des services communaux. La mise en place d'enclos ne dissuade pas certains usagers indisciplinés de déposer sauvagement leurs déchets. Dans ces conditions, les auteurs de la proposition saluent la double intention des services intéressés de renforcer les contrôles et les campagnes d'information sur le terrain. Malgré les annonces faites en octobre 2006, on ne constate malheureusement pas d'effets quant au renforcement des contrôles. En revanche, on a constaté que dans quelques quartiers, les conteneurs à verre ont été enlevés, ce qui n'a certainement pas contribué à améliorer la situation.

Tout le monde sait qu'il sera fort difficile d'empêcher tout dépôt sauvage de déchets. N'en reste pas moins le problème posé par ce type de dépôts sauvages durant le week-end. Ce problème n'est pas dû au fait qu'il y aurait plus de dépôts sauvages le samedi et le dimanche, mais à la quasi-absence de nettoyages durant ces deux jours de la semaine. S'il s'avère nécessaire de procéder au nettoyage des déchetteries quatre fois par jour la semaine, il n'y a pas de raison pour qu'il en soit autrement durant le week-end. Nous prions le Conseil communal de renforcer le nettoyage le week-end et d'envoyer sur place régulièrement une équipe pour ce faire.

La proposition n° 105 non impérative est ainsi liquidée.

ooo

12. Décision quant à la transmission des propositions

- n° 9 impérative de MM. Christian Morard (PDC) et Bernard Voirol (PDC), ainsi que de 23 cosignataires, demandant au Conseil communal d'informer le Conseil général de l'évolution des postes budgétaires en cours d'exercice, au plus tard au mois d'octobre, avant la présentation du budget à venir

Le Président relève que le Bureau s'est penché attentivement sur le caractère de cette proposition. Il a sollicité l'avis du Service des communes. Par lettre du 9 février 2007, le Service des communes nous a fait part de cet avis qui a été transmis à tous les membres du Conseil général, et qui a la teneur ci-après :

Séance du 26 mars 2007

Décision quant à la transmission des propositions (suite)

"Nous avons bien reçu votre courrier du 28 novembre 2006 qui a retenu toute notre attention et dans lequel vous nous demandez de clarifier la nature de la proposition faite par M. Christian Morard lors de la séance du 2 octobre 2006 du Conseil général (procès-verbal, p. 158, voir texte de la proposition ci-dessous, 4^e paragraphe) afin de savoir si celle-ci est de nature impérative pour le Conseil communal. En l'espèce, les avis au sein du Bureau du Conseil général et du Conseil communal sur cette question divergent, ce qui peut conduire à un litige entre ces deux organes de la Commune.

Après examen attentif, il apparaît qu'il nous faut concrètement répondre à la question matérielle et sous-jacente suivante : Est-ce que le Conseil général peut obliger le Conseil communal à présenter, en cours d'année, un rapport sur l'état des comptes de la ville de Fribourg ?

Selon l'art. 51bis qui renvoie à l'art. 10 LCo, le Conseil général décide du budget, approuve les comptes et surveille l'administration de la commune. Quant au Conseil communal, il doit tenir informée la population selon l'art. 60 al. 3 let. j LCo, norme qui peut être appliquée par analogie aussi vis-à-vis du Conseil général. Dès lors, afin de pouvoir voter sur le budget en toute connaissance de cause, il faut que les membres du législatif disposent des informations nécessaires et ceci en temps utile. En outre, il est vrai qu'une mesure telle que proposée permettrait aux membres du Conseil général de se faire une idée de la situation financière réelle de la Commune avant de se prononcer sur l'adoption du budget pour l'année suivante. La proposition tendant à demander au Conseil communal des informations sur les comptes de l'année en cours paraît dès lors entrer dans la compétence budgétaire du Conseil général. En d'autres termes, ceci signifie que la proposition n'est pas incompatible avec la loi sur les communes.

Pour assurer une bonne collaboration entre les différents organes de la commune et garantir une transparence de la transmission des informations relatives à la gestion financière, nous sommes d'avis qu'aucun obstacle juridique ne s'oppose à une éventuelle acceptation de la proposition du Conseil général qui demande que *'le Conseil communal établisse un rapport visant à informer le Conseil général sur la situation budgétaire de l'année en cours, au plus tard dans le courant du mois d'octobre, c'est-à-dire avant la présentation du budget à venir'* (cf. procès-verbal., p. 158). Ceci ne signifie évidemment pas que le Conseil communal doit présenter des comptes intermédiaires bouclés. Il doit simplement fournir les renseignements nécessaires afin que les membres du Conseil général puissent avoir une vision claire de la situation financière en l'état et se prononcer en toute connaissance de cause sur le budget."

Je me permets d'attirer votre attention sur le dernier paragraphe de cet avis.

C'est donc à l'unanimité que le Bureau a qualifié cette proposition d'**impérative**.

Mme Madeleine Genoud-Page, Directrice des Finances, fait part de la détermination du Conseil communal au sujet de la prise en considération de la proposition de MM. C. Morard et B. Voirol.

"Il convient d'examiner deux aspects, celui du fond et celui de la forme de cette proposition. Sur le fond, la notion de transparence à l'égard du Conseil général, telle qu'elle ressort de l'article 60, alinéa 3, lettre j, implique, comme nous le souhaitons tous, une bonne collaboration entre le Conseil communal et le Conseil général. Là n'est en fait pas la question. Le problème qui se pose ce soir porte sur la forme. Le Conseil communal soutient que cette proposition a un caractère non impératif, point sur lequel la réponse du Service des communes ne dit mot. Ainsi, les remarques du dernier paragraphe de cet avis ne contribuent pas à apporter la lumière sur cette question de forme. L'établissement des comptes d'une collectivité

Séance du 26 mars 2007

Décision quant à la transmission des propositions (suite)

publique, telle qu'une commune, n'est pas l'équivalent de l'établissement des comptes d'une société privée. Par l'analyse du budget et des comptes de la Ville, vous appréhendez vous-mêmes cette difficulté. En fonction de la taille d'une commune et de toutes les interactions avec les autres collectivités publiques, il est particulièrement difficile de produire des chiffres cohérents et rigoureux en cours d'exercice.

Le 'chiffre d'affaires' de la Commune de Fribourg est pour 65 % dépendant de la facturation des impôts qui s'effectue mois après mois, en lien direct avec les décisions prises par l'Etat. Aujourd'hui, le service des Finances est en train de facturer l'impôt 2005 pour les personnes physiques et les personnes morales. La fin de la facturation de l'impôt de 2005 sera effective à la fin du mois de novembre 2007. Il existe de ce fait un décalage de plus de deux ans avant que les résultats effectifs de l'année fiscale 2005 soient connus. Pour être à même d'établir les comptes de l'exercice 2007, il faut ainsi pouvoir prévoir l'évolution probable du produit des impôts 2006 et de 2007. Pour ce faire, nous devons rencontrer le Service cantonal des contributions qui établit ses propres prévisions dans le cadre du budget de l'Etat. Ces données ne sont disponibles au niveau du Canton dans le meilleur des cas qu'au début du mois d'octobre. C'est pour ces raisons qu'il n'est pas possible d'établir l'évolution des recettes fiscales communales de ce type de manière fiable avant l'établissement du budget de l'année suivante. En outre, l'évolution d'autres recettes fiscales importantes, comme l'impôt à la source, ne nous sont communiquées par l'Etat qu'à la fin du mois de septembre. D'autres recettes fiscales, telles que l'impôt sur les gains immobiliers ou les droits de mutation, fluctuent de manière aléatoire et non pas linéaire.

Les principales rubriques de charges relevant de remboursements ou de participations à d'autres collectivités publiques, soit au total quelque 60 millions de francs, ne sont connues qu'en fin d'année. C'est notamment le cas de la facturation de notre participation aux salaires des maîtres primaires, soit 16 millions de francs environ. Le montant de cette facturation dépend de plusieurs facteurs externes à la Ville. Quant à la facturation finale, elle n'a lieu qu'à la fin du mois de novembre. Avant cette date, il nous est impossible de connaître le coût d'une classe, ainsi que la répartition des classes au niveau cantonal et en conséquence, la part facturée à la Commune de Fribourg.

Le service des Finances travaille en flux tendu. Le compte de fonctionnement de la Ville de Fribourg comporte plus de 1'500 rubriques et plus de 36'700 écritures. L'établissement des comptes annuels exige un travail conséquent de plus de deux mois. Si, comme le demande cette proposition, le service des Finances doit fournir des comptes intermédiaires fiables à la mi-exercice, il sera dans l'impossibilité de le faire dans sa composition actuelle. Il sera indispensable de prévoir l'engagement de collaborateurs supplémentaires, ce qui va totalement à l'encontre des désirs exprimés lors des débats du Conseil général du mois de décembre 2006 lors de l'examen du budget de cette année.

Nous nous permettons en outre de vous rappeler que la République et Canton de Genève, qui avait annoncé au milieu de l'an dernier que ses comptes 2006 seraient déficitaires à hauteur de 230 millions de francs, vient de présenter, en ce début d'année, un résultat effectif des comptes de l'an passé bénéficiaire pour environ 200 millions de francs. Je ne vous parlerai pas de la situation de la Confédération.

Séance du 26 mars 2007

Décision quant à la transmission des propositions (suite)

*Avec la meilleure des volontés de transparence, mais pour toutes ces raisons, le Conseil communal ne peut pas accepter que lui soit transmise cette proposition **impérative**, ainsi qu'elle a été qualifiée par le Bureau du Conseil général."*

M. Christian Morard (PDC) fait la déclaration ci-après :

*"La situation budgétaire, ou l'estimation de la situation budgétaire de l'année en cours, est un outil essentiel, pour ne pas dire indispensable pour pouvoir prendre de bonnes décisions au moment de l'adoption du budget. Cette proposition n'impose ni la forme, ni la méthode. Le Conseil communal conserve sa totale liberté quant à la forme sous laquelle il présentera son rapport sur la situation budgétaire de l'année en cours, si possible au mois d'octobre. J'apprends, quant à moi, ce soir, que le caractère impératif de cette proposition, est contesté par le Conseil communal. Je me permets malgré tout de me référer à l'avis du Service des communes qui précise : '... afin de pouvoir voter sur le budget en toute connaissance de cause, **il faut que les membres du législatif disposent des informations nécessaires et ceci en temps utile.**' Le Service des communes ajoute plus loin : '(Le Conseil communal) doit simplement fournir les renseignements nécessaires afin que les membres du Conseil général puissent avoir une vision claire de la situation financière en l'état et se prononcer en toute connaissance de cause sur le budget.'. Je ne fais que de citer l'avis du Service des communes.*

Lors de sa réunion de lundi dernier, le groupe démocrate-chrétien a décidé de suivre la décision du Bureau et de transmettre cette proposition comme impérative."

M. François Weissbaum (PCSO) fait la déclaration ci-après :

"Le groupe chrétien-social/Ouverture juge également la proposition n° 9 de MM. C. Morard et B. Voirol comme impérative, conformément aux dispositions de la loi sur les communes, puisque cette proposition ressortit aux compétences du législatif communal.

Cependant, sur le fond, notre groupe ne soutiendra pas la transmission de cette proposition. En effet, l'ensemble des outils dont nous disposons déjà suffisent largement aux contrôles qu'un législatif est censé réaliser sur les finances communales. Il s'agit bien évidemment du budget, des comptes et surtout de la Commission financière. Si l'on veut atteindre les buts visés par les auteurs de cette proposition, il faut agir au niveau de l'Exécutif et avec des outils qui, malheureusement, ne sont pas de notre compétence. Les dépositaires de cette proposition allèguent que le Conseil communal a toute liberté tant sur la forme que sur le fond. J'ai l'impression que sur le fond, nous disposons déjà de tous les moyens nécessaires pour intervenir, comme je viens de le relever. Recevoir suffisamment tôt un 'vrai budget' ou de 'pré-comptes' qui sont totalement faux ne nous aidera en tout cas pas à prendre de bonnes décisions.

C'est avec ces remarques que je vous invite de renoncer à transmettre cette proposition."

M. John Clerc (PS) s'exprime comme suit :

"Je constate que l'ordre du jour est quelque peu trompeur quand il est dit que la proposition de MM. C. Morard et B. Voirol demande 'au Conseil communal d'informer le Conseil général de l'évolution des postes bud-

Séance du 26 mars 2007

Décision quant à la transmission des propositions (suite)

gétaires en cours d'exercice'. Or, selon le procès-verbal de la séance du Conseil général du 2 octobre 2006 :

'Le contenu de cette information n'est pas imposé ; il peut revêtir la forme d'un rapport sur l'évolution de certains postes budgétaires importants, sur des écarts significatifs ainsi que sur l'état des dépenses imprévisibles et urgentes, voire sur des indices ou des ratios renseignant sur la réalité budgétaire.' (cf. procès-verbal de la séance du 2 octobre 2006, p. 158).

A l'avenir, il serait bon, quand on formule le titre d'une proposition et qu'on la fasse figurer dans un ordre du jour, qu'on se réfère au contenu de cette proposition et qu'on essaie de la qualifier de la manière la plus précise possible.

Pour ce qui est de la qualification de la proposition, impérative ou non impérative, il me semble que l'avis qui nous a été communiqué par le Service des communes, est exact. Au-dessus de M. le Syndic, il y a M. G. Mutrux ! C'est ainsi que la démocratie fribourgeoise fonctionne.

La Commune n'est ni une banque, ni une compagnie de transport, exemples choisis au hasard. Difficile de presser sur un bouton pour savoir quelle est aujourd'hui 26 mars 2007 la situation financière de la Commune ! Cette situation résulte notamment de flux financiers entre l'Etat et la Ville. Cet état de faits résulte de l'envoi de décomptes, dans les secteurs scolaire et social. Ces décomptes arrivent fort tard.

L'exigence de l'adoption des comptes au mois de mai déjà, alors qu'autrefois, ils étaient adoptés au mois de juin, complique sérieusement la tâche du Conseil communal. C'est à se demander si les comptes qui nous seront présentés pour l'exercice 2006 ne seront pas, en partie, des estimations quant aux résultats de cet exercice !

Je concède – je l'ai relevé au début de mon intervention – que la proposition n'impose aucun contenu, ni aucune forme quant au rapport demandé à l'Exécutif. J'imagine qu'on pourrait y faire figurer le montant des impôts encaissés à la date du 30 septembre ou les salaires versés pour les trois premiers trimestres de l'année. Au fil des ans, on verrait des valeurs d'expérience se dégager de ce rapport. Alors, je n'irai pas jusqu'à dire qu'il serait absolument sans intérêt et totalement inutile, mais nous nous interrogeons sérieusement quant à la pertinence de ces renseignements que nous pourrions obtenir à cette date et de l'utilité des données très partielles que le Conseil communal pourrait nous fournir. Que pourrions-nous faire des informations reçues en vue d'influer sur le budget de l'année suivante ? Nous nous posons franchement la question et nous nous demandons si les auteurs de cette proposition se sont posé cette même question.

Le groupe socialiste arrive ainsi à la même conclusion que son petit frère le groupe chrétien-social/Ouverture et a décidé de s'opposer à la transmission de cette proposition."

Mme Regula Strobel (Verts) apporte le ferme soutien de son groupe à la transmission de la proposition impérative de MM. C. Morard et B. Voirol. Voici notre argumentation. Le Conseil communal doit être au courant de l'évolution des dépenses en cours d'exercice. On établit un budget. Ensuite, on doit en vérifier le respect mois après mois, ou au moins par trimestre.

Séance du 26 mars 2007

Décision quant à la transmission des propositions (suite)

Nous ne comprenons absolument pas l'argumentation avancée, selon laquelle une telle exigence impliquerait l'engagement de personnel supplémentaire pour être à même de suivre l'évolution des charges budgétaires et le respect de ce budget. Le Conseil communal doit d'ores et déjà le faire. Pourquoi dès lors ne voulez-vous pas fournir ces informations également aux membres du Conseil général ? C'est parfaitement possible. Il est également possible de prévoir le montant des impôts encore à facturer et à encaisser. On peut aussi savoir quelles dépenses doivent encore être assumées.

Si le Conseil communal est dans l'incapacité de procéder à cette opération, sinon à tout moment, mais au moins tous les trimestres, je commence à avoir plus que des doutes sur sa gestion financière.

M. Thomas Zwald (PLR) déclare ce qui suit :

*"Contrairement à ce qu'ont affirmé les porte-parole des groupes socialiste et chrétien-social/Ouverture, le groupe libéral-radical juge tout à fait utile l'outil de gestion qui nous est proposé. Tous les arguments ont, me semble-t-il, déjà été développés. Je me contenterai donc simplement d'affirmer que le groupe PLR soutient, à l'unanimité, la transmission de cette proposition **impérative**."*

M. Stéphane Peiry (UDC) fait la déclaration ci-après :

*"Au départ, je n'avais pas nécessairement l'intention de prendre la parole sur le présent objet, car il ne fait aucun doute que le groupe UDC votera la transmission de cette proposition **impérative**. Permettez-moi, malgré tout, de dire ma surprise à l'écoute des propos de Mme M. Genoud-Page, Directrice des Finances. En effet, si j'ai bien compris ce qu'elle vient de nous déclarer et si je ne trahis pas sa pensée, Mme Genoud-Page nous affirme qu'entre le moment où l'on établit le budget, en automne, et le moment où l'on arrête les comptes au printemps de l'année qui suit l'exercice – c'est-à-dire sur un laps de temps de 18 mois – on ne dispose d'aucune information, d'aucune donnée sur l'évolution des postes budgétaires ! Pour une collectivité publique dont le budget de fonctionnement atteint 200 millions de francs, cela me semble quelque peu inquiétant.*

Il est un autre aspect des choses qui me surprend dans la prise de position du Conseil communal. Celui-ci devrait accueillir cette proposition comme l'occasion de se doter d'un véritable outil de gestion et non pas comme une contrainte. On est en droit de penser qu'en cours d'année, le Conseil communal dispose d'informations lui permettant de voir s'il est en mesure d'atteindre les objectifs budgétaires qu'on s'est fixé en début d'exercice ! Je ne peux pas croire que durant 18 mois, on n'ait aucune indication.

Comme l'a fort justement relevé M. J. Clerc, on peut parfaitement fournir comme données ce qui a été payé et encaissé en cours d'année. Au fil du temps, on disposera ainsi d'indicateurs, de ratios qui nous permettront de voir l'évolution de ces postes en comparaison de ce qui avait été voté lors de l'adoption du budget.

Séance du 26 mars 2007

Décision quant à la transmission des propositions (suite)

Le groupe UDC apporte son ferme soutien à la proposition impérative de MM. C. Morard et B. Voirol."

M. Laurent Thévoz (Verts) tient simplement à relever qu'il n'y a aucune contradiction entre le fait qu'on se trouve à la fin de l'année avec beaucoup d'incertitudes et que malgré tout on veille à savoir où on en est en cours d'année. Il doit être possible en cours de route d'avoir des indications sur certains grands postes. Il ne s'agit évidemment pas de prédire l'avenir. Comme d'autres intervenants, je vois cette proposition comme un moyen de doter le Conseil communal d'un outil de gestion.

Mme Madeleine Genoud-Page, Directrice des Finances, se doit d'apporter deux ou trois précisions suite à quelques remarques émises et qui ne reflètent absolument pas la réalité du service communal des Finances. A M. S. Peiry, j'aimerais d'emblée dire qu'il n'a absolument pas saisi la manière dont le département des Finances suit l'évolution des finances communales entre le budget et les comptes. Il est évident qu'il ne se passe pas 18 mois entre la décision budgétaire et le moment où l'on peut disposer de "certains" chiffres, mais je précise "certains" chiffres. Il n'en reste pas moins que les décisions finales arrivent toujours en fin d'année. Ainsi, contrairement à ce que croit M. L. Thévoz, l'incertitude existe en cours d'année et ce n'est qu'en fin d'année que sont connus les éléments décisifs. C'est toujours ainsi que se présentent les choses. Il est bien évident que pour avoir un certain suivi, nous nous livrons à "certaines" estimations – car vous imaginez bien qu'on ne peut pas travailler pendant six mois sans avoir "certaines" estimations chiffrées. Mais ces chiffres ne sont absolument pas définitifs. Ce sont des données extrêmement aléatoires. C'est une première chose.

La deuxième chose, c'est que le budget ne peut pas être dépassé. Vous l'avez bien constaté ce soir. Nous avons expressément entrepris une démarche auprès de vous pour demander une autorisation d'augmentation d'un poste budgétaire. Il est absolument clair que le budget 2007 que vous avez adopté en décembre 2006 ne sera en aucun cas dépassé. Il y a deux secteurs qui font exception : ce sont les dépenses liées et les dépenses d'aide sociale. Le budget de l'aide sociale n'est en effet pas un budget fermé. Nous n'avons absolument aucune maîtrise sur ces centres de charges. Nous ne pouvons en effet pas décider comment évolueront ces centres de charges. Vous le savez aussi que c'est toujours dans ces secteurs que nous sommes confrontés à des difficultés de planification budgétaire.

Je ne peux pas vous en dire plus. Si le Conseil communal s'oppose à la transmission de cette proposition qualifiée d'impérative par le Bureau, ce n'est pas qu'il ne veuille pas jouer la transparence, mais c'est que les données chiffrées précises qu'il devrait vous fournir en vertu du caractère impératif de cette proposition n'existent pas et ne peuvent pas exister. C'est pourquoi je regrette que cette proposition ait été qualifiée d'impérative par le Bureau, parce que nous aurions pu aller dans le sens de la proposition de MM. Morard et Voirol, en fournissant certaines estimations.

Voilà où en sont les choses. Si le Bureau persiste à considérer cette proposition comme impérative, le Conseil communal ne pourra que s'opposer à sa transmission.

Séance du 26 mars 2007

Décision quant à la transmission des propositions (suite)

Vote

Le Conseil général décide, par 42 voix contre 28, de transmettre pour étude au Conseil communal la proposition n° 9 de MM. Christian Morard et Bernard Voirol, ainsi que de 23 cosignataires.

- no 17 non impérative de M. Rainer Weibel (Verts), ainsi que de 22 cosignataires, demandant au Conseil communal un rapport détaillé sur la valeur des biens bourgeoisiaux au 31 décembre 2006 et sur la pratique des dons et subsides des institutions bourgeoises pour les années 2001 à 2006

M. Rainer Weibel étant excusé ce soir, la décision quant à la transmission de cette proposition est reportée à la prochaine séance.

- no 18 non impérative de Mme Antoinette de Weck (PLR), ainsi que de 37 cosignataires, demandant au Conseil communal une information périodique sur l'utilisation du fonds culturel de l'agglomération de Fribourg

Mme Antoinette de Weck étant excusée ce soir, la décision quant à la transmission de cette proposition est reportée à la prochaine séance.

- no 19 interne de M. Pierre Rime (UDC), ainsi que de 19 cosignataires, demandant de limiter à cinq minutes la durée de l'exposé oral des propositions

M. Pierre Rime (UDC) fait la déclaration ci-après :

"Constatant un certain nombre d'abus en ce qui concerne la durée des débats, j'ai proposé, lors de la dernière séance, de limiter le temps de présentation des propositions. Cependant, après discussion avec M. le Président du Conseil général, j'ai décidé de retirer ma proposition. Il m'a en effet assuré que le nouveau règlement du Conseil général permettrait de s'assurer du bon ordre des débats à l'avenir.

Toutefois, si de nouveaux abus devaient malgré tout être constatés, je me réserve de déposer immédiatement une nouvelle proposition allant dans le même sens."

La proposition n° 19 interne est ainsi retirée.

ooo

13. Réponse à la question n° 18 de Mme Antoinette de Weck (PLR) relative à la vente d'un terrain appartenant au Convict du Salesianum

Mme Antoinette de Weck étant excusée ce soir, il sera répondu à cette question lors de la prochaine séance.

ooo

Séance du 26 mars 2007

14. Divers

A. NOUVELLES PROPOSITIONS

- n° 20 de Mmes Andrea Burgener Woeffray (PS), Kathrin Karlen Moussa (PS), Christel Berset (PS), Christine Müller (PS), au nom du groupe socialiste, ainsi que de 25 cosignataires, demandant au Conseil communal de prendre aujourd'hui des mesures en faveur de l'intégration

Mme Andrea Burgener Woeffray (PS) présente au nom du groupe socialiste la proposition ci-après :

"Suite à la décision du Bureau et des différents groupes de renoncer à la constitution d'une commission des affaires institutionnelles, le groupe socialiste a mené une réflexion sur ce qu'il veut vraiment en matière d'intégration. Cette réflexion a été menée en étroite coopération avec nos deux représentants au sein du Conseil communal. C'est également une nouveauté pour notre groupe. Je suis le porte-parole de notre groupe pour vous présenter notre proposition 'Prendre aujourd'hui des mesures en faveur de l'intégration !'.

Notre proposition a la teneur ci-après :

Le Conseil communal est invité :

- a) *à dresser une vue d'ensemble des initiatives et contributions que la ville fournit en faveur de l'intégration,*
- b) *à examiner dans quelle mesure des améliorations dans ce domaine peuvent rapidement être mises en œuvre dans le respect du principe de neutralité des coûts,*
- c) *à rendre publics ces résultats par une communication appropriée et à favoriser, pour la population concernée, un accès aisé aux prestations de ce domaine.*

En politique, lorsque l'on parle d'intégration, ce sont d'abord et surtout les problèmes liés aux minorités d'origine étrangère que l'on souhaite thématiquer et mettre au centre du débat. Il faut cependant rappeler en préambule, qu'un concept moderne d'intégration vise la participation à la communauté de l'ensemble des membres de la société. Dans le domaine scolaire, une politique d'intégration ne devrait pas se concentrer uniquement sur les enfants qui parlent une autre langue et qui ont d'autres références culturelles, mais aussi sur le renforcement de l'égalité des chances pour les élèves suisses ou migrants qui rencontrent des difficultés de développement et d'apprentissage. La problématique de l'intégration concerne par conséquent de nombreuses catégories sociales, comme les enfants et les jeunes, les personnes âgées ou handicapées, les migrants ou encore les personnes en situation de pauvreté ou d'illettrisme.

Le processus d'intégration est un processus à double sens. Il exige des efforts d'adaptation mutuels et réciproques tant des minorités, en particulier étrangères, que de la communauté d'accueil. Ce processus doit favoriser la participation de tous les membres de la société de même qu'un traitement équitable, indépendamment du sexe, de l'âge, du statut social ou de l'origine, pour tous les aspects de la vie quotidienne : l'habitat, l'éducation, la formation professionnelle, le travail, les loisirs, la santé, la société de l'information, la politique ou l'accès aux services de l'administration.

Séance du 26 mars 2007

Divers (suite)

Quand bien même, en ville de Fribourg, de nombreux projets et mesures menés dans différents secteurs d'activité, favorisent aujourd'hui de fait l'intégration des groupes sociaux, nous sommes encore loin d'une politique globale et intégrée dans ce domaine. Parmi ces activités conduites et financées sous la responsabilité de la Commune de Fribourg ou soutenues par elle, on peut citer les accueils extrascolaires, les informations scolaires en différentes langues des écoles à l'intention des parents migrants, le Service de contact école-parents migrants (SCEM), les classes d'accueil, etc.

Un grand nombre d'institutions d'utilité publique et associations jouent un rôle essentiel. De nombreux bénévoles d'ici et d'ailleurs y travaillent conjointement et investissent beaucoup d'énergie et de créativité dans l'organisation du temps libre, en particulier auprès des jeunes, pour faciliter l'intégration des habitants dans les quartiers et ainsi, améliorer la qualité de vie de tous les habitants, à l'exemple de l'Association des centres de loisirs (ACLF), des clubs sportifs, des diverses associations de quartier, etc.

Ces nombreuses contributions et initiatives en faveur de l'intégration sont souvent méconnues de la population et du monde politique du fait de l'absence d'une vue d'ensemble et d'une politique cohérente de communication et d'information. Il faut peu de choses, - avant tout une véritable volonté politique -, pour mettre en place de nouvelles mesures d'intégration qui pourraient rapidement porter des fruits, sans pour autant exiger des moyens financiers et en personnel conséquents.

La décision quant à la transmission de cette proposition sera prise lors de la prochaine séance.

- n° 21 de Mmes Kathrin Karlen Moussa (PS), Andrea Burgener Woefray (PS), Christel Berset (PS), Christine Müller (PS), au nom du groupe socialiste, ainsi que de 18 cosignataires, demandant au Conseil communal d'envisager l'avenir avec une politique d'intégration globale

Mme Kathrin Karlen Moussa (PS) présente la proposition ci-après au nom du groupe socialiste :

"Nous invitons le Conseil communal à formuler, à communiquer et surtout à mettre en oeuvre de manière participative une politique d'intégration communale orientée vers l'avenir, cohérente et empreinte d'une ferme volonté politique.

Nous partons d'un constat qui nous semble évident. Nos voisins éthiopiens, nos collègues de travail kosovars, les copines turques de nos enfants, les aides soignantes congolaises de nos parents sont là parmi nous et le resteront. C'est heureux, parce que nous aurons besoin d'eux pour construire l'avenir de notre cité et de notre agglomération. Mettons toute notre énergie pour édifier cette cohabitation sur des bases solides et dans le respect mutuel.

Cessons de faire croire à la population que dans ce domaine, des solutions simples existent, de lui faire croire que l'expulsion de certains ou encore la menace du retrait de la nationalité puissent être des 'baguettes magiques' pour résoudre les problèmes. Ce sont des leurre ; la réalité est bien plus complexe.

Séance du 26 mars 2007

Divers (suite)

Il n'en est pas moins vrai que l'intégration d'une partie de la population de notre cité constitue un des défis majeurs de notre temps. Nous le reconnaissons pleinement.

Nous proposons de nous saisir de ce dossier avec une vision à long terme.

C'est pourquoi nous demandons au Conseil communal :

- *de formuler les bases d'une politique d'intégration communale avec des mécanismes de concertation avec les communes de l'agglomération.*
- *d'adopter des lignes directrices contraignantes ou un règlement sur l'intégration ;*
- *de prendre des mesures dans les différents secteurs, notamment de l'habitat, de la langue et de la formation, des loisirs et du sport, du travail, de la santé, de l'information et de la communication et de l'administration, de manière à mettre en œuvre efficacement les lignes directrices ; ces dispositions devront être concrètes, applicables et bien ciblées ;*
- *de baser la nouvelle stratégie communale sur les orientations fédérales, cantonales et intercommunales en la matière et en fonction des mesures et des projets qui rencontrent du succès dans d'autres villes ;*
- *de considérer la politique d'intégration comme un thème transversal et de la traiter de manière intersectorielle entre les services communaux ;*
- *de prévoir le financement de la nouvelle politique d'intégration communale.*

Viele Städte wie Bern, Vevey, Biel, Basel oder Thun haben erkannt, dass eine erfolgreiche Integration aller Bevölkerungsgruppen ein entscheidender Erfolgsfaktor ist, wenn es darum geht, demographischen Entwicklung Rechnung zu tragen und den sozialen, wirtschaftlichen und ökologischen Herausforderungen zu begegnen. Sie haben sich Integrationsleitbilder gegeben, Massnahmen umgesetzt, Projekte initiiert und koordiniert.

C'est pourquoi, nous invitons le Conseil communal à s'appuyer sur les réflexions menées dans le canton et ailleurs en Suisse pour formuler une politique communale en matière d'intégration, courageuse et visionnaire. Cette nouvelle stratégie doit devenir une priorité de la législature en cours.

Nous fêtons cette année avec fierté et avec raison, le 850ème anniversaire de la fondation de notre ville. Fribourg est le résultat d'une histoire d'immigration et d'émigration, une histoire de métissage qui a poussé à vivre ensemble des femmes et des hommes de groupes linguistiques, confessionnels et culturels différents. La migration est au cœur du présent et de l'avenir de Fribourg. L'annuaire statistique du canton de Fribourg 2006/2007 le démontre à l'évidence: sur 33'008 habitants vivant durablement dans notre ville, 10'131 sont des étrangères et des étrangers (4'730 femmes et 5'401 hommes). Qu'on le veuille ou non, le fait que nous vivions aujourd'hui dans une société multiculturelle est une réalité.

Séance du 26 mars 2007

Divers (suite)

En ville de Fribourg, de nombreuses actions sont déjà entreprises pour favoriser l'intégration sociale de tous les groupes de la population. Un grand nombre d'institutions d'utilité publique et d'associations, souvent soutenues par la Commune, jouent un rôle actif important. De nombreux bénévoles d'ici et d'ailleurs y travaillent conjointement et investissent beaucoup d'énergie et de créativité dans l'organisation du temps libre, en particulier auprès des jeunes, pour faciliter l'intégration des habitants dans les quartiers et ainsi, améliorer la qualité de vie pour tous les habitants.

Ce qui manque, c'est une vision d'ensemble, un fil conducteur, une formulation politique des objectifs poursuivis et des moyens engagés. Preuve en est, le plan de législature et financier 2007-2011 qui omet complètement de faire mention du dossier de l'intégration. De même, il manque des données, des faits et des analyses sur le phénomène de l'exclusion sociale en ville de Fribourg. Dans ce contexte, l'élaboration d'un concept d'intégration est une nécessité pour donner une orientation claire à la politique, un cadre stratégique à l'action et une base pour l'évaluation de l'efficacité des mesures prises."

La décision quant à la transmission de cette proposition sera prise lors de la prochaine séance.

- n° 22 de Mme Béatrice Ackermann-Clerc (PCSO), M. André Schoenenweid (PDC), Mme Antoinette de Weck (PLR), ainsi que de 28 co-signataires, demandant au Conseil communal d'instituer une commission communale de l'accueil et de l'intégration

Mme Béatrice Ackermann-Clerc (PCSO) déclare ce qui suit :

"A. Schoenenweid et moi-même avons présenté, lors de la dernière législature, au printemps 2003, une proposition tendant à l'institution d'une commission communale de l'intégration. Cette proposition avait été 'balayée' par le Conseil communal qui arguait que l'intégration est l'affaire de tous et que le nombre d'associations soutenues par la Commune est sinon suffisant, du moins déjà fort élevé.

A l'automne 2006, le groupe chrétien-social/Ouverture avait déposé une proposition interne demandant la mise sur pied d'une commission à vocation sociale. Bien que ce dossier ait fait l'objet d'une réflexion de tous les présidents de groupe, cette proposition n'a pu aboutir. Mon avis est qu'une telle proposition, pour être efficace, doit relever du Conseil communal, en liaison directe avec tous les services communaux et surtout avec le terrain.

Faut-il rappeler que l'intégration concerne toute la communauté, en premier lieu les communes ? Villars-sur-Glâne et Wünnewil-Flamatt se sont déjà attelés à ce dossier. Les communes sont les collectivités publiques les mieux placées pour connaître, dans la réalité du terrain, les facteurs d'intégration et de non-intégration.

Selon une étude alémanique, un franc investi dans l'intégration représente sept francs d'économies d'aide sociale. Lorsque l'on parle d'enfants, ce n'est plus de sept francs d'économies dont on parle, mais de trente, voire quarante francs.

Séance du 26 mars 2007

Divers (suite)

Mais que coûterait une telle commission, si ce n'est du temps et de l'écoute pour nos associations et nos habitants ? Fribourg, ville centre, se doit de donner une impulsion politique à l'égard du reste du canton.

C'est pourquoi cette proposition revient ce soir avec notamment comme co-auteur Mme A. de Weck. C'est dire que le souci de l'intégration dépasse largement les travées de gauche.

J'espère que le Conseil communal saura constater l'évidence de la nécessité de la création d'une telle commission dont les buts principaux sont :

- *la commission de l'accueil et de l'intégration s'engage à promouvoir l'accueil et l'intégration des nouveaux citoyens séjournant dans la commune ;*
- *la commission soutient les activités favorisant une intégration basée sur l'échange. Elle stimule la compréhension réciproque entre les populations suisses et étrangères et facilite leur cohabitation ; elle encourage la participation à la vie publique ;*
- *la commission est le relais en matière d'intégration aussi bien pour les autorités communales que pour les particuliers ou les associations ;*
- *la commission propose des mesures d'intégration conçues et coordonnées en concertation avec les communes voisines ;*
- *elle coordonne les actions communales en matière d'intégration , elle est le répondant de la commission cantonale, ainsi que des autres commissions communales établies sur le canton."*

La décision quant à la transmission de cette proposition sera prise lors de la prochaine séance.

- n° 23 de M. Pius Odermatt (PS), Mme Christa Mutter (Verts), M. Pierre-Olivier Nobs (PCSO), ainsi que de 26 cosignataires, demandant au Conseil communal d'établir un concept de concertation pour assurer une meilleure participation des habitants dans les questions de circulation et d'aménagement

M. Pius Odermatt (PS) fait la déclaration ci-après :

"Nous demandons au Conseil communal d'élaborer un concept qui a pour but une meilleure participation des habitants et à une réelle concertation dans le processus d'aménagement du domaine public. Il s'agit également de permettre la planification et la mise en place de mesures plus efficaces et harmonieuses en matière de circulation.

Ainsi, les associations seraient-elles impliquées tout au long du processus et seraient, en conséquence, moins contraintes de recourir à la voie judiciaire (oppositions et recours).

Une telle concertation serait bien plus qu'une simple consultation des milieux intéressés. Il s'agirait d'instaurer un véritable dialogue permettant d'établir une relation fondée sur la confiance et la transparence entre les habitants et leurs associations d'une part, et les autorités d'autre part afin d'améliorer l'acceptation des projets de ce type par la population.

Séance du 26 mars 2007

Divers (suite)

Notre proposition fait suite aux recours et oppositions de plusieurs associations de quartier à l'encontre de projets ayant un impact sur la circulation dans les quartiers. Les associations de plusieurs quartiers ont fait opposition auprès du Préfet à la mise en sens unique de l'Avenue de la Gare pour s'assurer que des mesures contre l'augmentation du trafic dans ces quartiers soient prises. La récente décision du Préfet de la Broye de rejeter ces oppositions après trois années d'attente et de blocage des mesures a contraint certaines des associations à recourir auprès du Tribunal administratif.

L'association de défense des intérêts du quartier d'Alt (ADIQA) a quant à elle recouru contre le projet d'agrandissement de l'Association du Centre professionnel cantonal (ACPC) par crainte d'une hausse du trafic motorisé, en raison de l'absence d'un concept de circulation et de stationnement et par souci de sécurité des écoliers (absence d'un cheminement sûr).

Ces associations ont été contraintes de choisir la voie judiciaire pour être écoutées des autorités, même si elles n'étaient pas forcément opposées aux projets eux-mêmes. La plupart des associations auraient préféré un dialogue constructif et une participation active aux projets, plutôt que de devoir choisir cette voie des procédures judiciaires, avec tout son lot de dynamique négative et insatisfaisante. Des groupes d'habitants ont même investi bénévolement beaucoup de temps pour présenter des idées concrètes aux autorités. C'est donc faute de concertation qu'associations et privés se trouvent aujourd'hui pénalisés financièrement, en devant s'acquitter d'honoraires d'avocats et de frais de procédure. Une telle situation tend à décourager toute personne engagée pour la chose publique. C'est pourquoi nous en appelons à un changement de procédure et à la mise sur pied de ce concept de concertation qui s'inscrit tout à fait dans l'esprit de collaboration active née de l'Agenda 21."

La décision quant à la transmission de cette proposition sera prise lors de la prochaine séance.

- n° 24 de M. Marc-Antoine Gamba (PDC), ainsi que de 23 cosignataires, demandant au Conseil communal de développer une police locale à vélo

M. Marc-Antoine Gamba (PDC) fait la proposition ci-après :

"Plusieurs communes et villes proches et moins proches ont introduit le vélo comme moyen de patrouille de leur police communale (Marly, Genève, Kaiserslautern ...). Les agents de notre police locale ne sont pas toujours appréciés de la population à leur juste valeur dans leurs activités professionnelles.

La commune de Marly a fait le pas au début de 2006. Je cite son Syndic, M. J.-H. Helbling dans le journal 'L'Objectif' d'octobre 2006 : '... les deux agents peuvent, d'une autre manière qu'en voiture, patrouiller dans les quartiers comme dans les endroits moins accessibles ... C'est un moyen de transport souple, rapide, écologique, discret si nécessaire, mais qui leur permet d'entrer plus facilement et plus directement en contact avec la population.'. La police communale à vélo n'est pas en concurrence avec celle qui se déplace à pied ou en voiture, elle est complémentaire. Pour les agents moins sportifs, il existe des vélos assistés par moteur électrique très performants et pas trop coûteux.

Séance du 26 mars 2007

Divers (suite)

Je vois, dans l'introduction du vélo dans la police de la ville, un moyen d'améliorer son image de marque.. Ce moyen de transport de la police est apprécié des habitants et tout particulièrement des jeunes où il a été introduit.

Je propose au Conseil communal de la Ville de Fribourg de mettre des vélos à disposition des agents de la police locale le plus rapidement possible pour leurs patrouilles en ville."

La décision quant à la transmission de cette proposition sera prise lors de la prochaine séance.

- n° 25 de M. Gilles Bourgarel (Verts), ainsi que de 23 cosignataires, demandant au Conseil communal de mettre en œuvre une politique énergétique visant à l'abandon, dans un délai de trente ans, des énergies non renouvelables et émettrices de gaz à effet de serre pour les bâtiments communaux

M. Gilles Bourgarel (Verts) résume la proposition ci-après :

"A plusieurs reprises, lors de l'examen du budget de la Ville, le problème des coûts de l'énergie a été évoqué. Nous avons également soulevé cette question lors de l'examen de plusieurs messages concernant des constructions ou des transformations de bâtiments. Il est évident que nous devons agir dans une perspective à long terme et arrêter de consommer l'énergie à crédit sur le dos de nos enfants et de nos petits-enfants.

C'est pourquoi nous proposons que nous nous donnions un délai de trente ans pour entièrement renouveler les installations de chauffage et de production d'énergie des bâtiments communaux et éliminer, tant que faire se peut, les installations qui n'utilisent pas d'énergies renouvelables. Parmi ces dernières, on veillera également à recourir de préférence à celles qui n'émettent pas de gaz à effet de serre.

Ce laps de temps devrait permettre d'atteindre ces objectifs, car il correspond en gros à la durée de vie d'une chaudière, d'autant plus que par la mise en œuvre de Minergie, nous répondons déjà, même si ce n'est pas de manière entièrement satisfaisante, à certains de ces critères. Simultanément, la Commune devra mettre en place des mesures d'incitation à l'abandon des énergies non renouvelables et émettrices de gaz à effet de serre. On peut imaginer des solutions variées (réduction du taux d'imposition, prêts à taux réduits ou sans intérêts, subventions ...). Il s'agit de penser au futur.

Rassurez-vous, je ne resterai pas encore trente ans au Conseil général pour voir le résultat final de ma proposition."

La décision quant à la transmission de cette proposition sera prise lors de la prochaine séance.

Séance du 26 mars 2007

Divers (suite)

- n° 26 de MM. Thierry Steiert (PS), Christoph Allenspach (PS), ainsi que d'un cosignataire, demandant au Conseil communal d'étudier la faisabilité de l'introduction d'un péage pour les automobilistes pénétrant dans la zone piétonne de la rue de Lausanne et de la rue de Romont

M. Thierry Steiert (PS) présente la proposition ci-après :

"Nous demandons au Conseil communal d'étudier et de proposer des mesures supplémentaires pour assurer le respect de la législation régissant l'usage de la zone piétonne à la rue de Lausanne et à la rue de Romont. Nous demandons notamment une étude de faisabilité relative à l'introduction d'un péage pour les automobilistes.

Nous constatons que les zones piétonnes de la rue de Lausanne et de la rue de Romont regorgent de véhicules motorisés, en particulier en semaine, de 08.00 à 12.00 heures. Mis à part les camions de livraisons et les voitures d'entreprises dûment autorisés, des véhicules privés envahissent ces zones sans autorisation aucune. La situation s'est encore nettement aggravée ces derniers temps, vraisemblablement à cause de l'absence de tout contrôle. De nombreux automobilistes parquent en pleine zone piétonne pour y faire leurs commissions ou par aller boire un café. Depuis peu, on constate même que certaines voitures traversent la zone piétonne sans s'y arrêter, juste pour éviter les routes plus fréquentées. Si la situation semble sous contrôle durant les après-midis et les soirs, ce n'est pas le cas avant midi. La réglementation de la zone piétonne est soit méconnue soit ignorée.

Des contrôles plus stricts et plus fréquents pourraient faire respecter la zone piétonne et sa qualité de vie. Nous laissons le soin au Conseil communal et au service de la Circulation de proposer des possibilités et des mesures détaillées pour faire face à ce problème. Nous félicitons au passage le Conseil communal de sa décision d'interdire le transit dans les zones piétonnes du quartier de Pérolles, par la pose de poteaux métalliques.

En ce qui concerne la rue de Lausanne et la rue de Romont, nous demandons aussi qu'une autre solution soit étudiée sérieusement, à savoir l'introduction d'un péage. L'avant-projet du projet d'agglomération propose d'ailleurs l'étude d'une telle mesure pour l'ensemble de l'agglomération. Pour une zone clairement déterminée du centre ville, cette solution devrait être techniquement réalisable sans grandes difficultés, étant donné que des villes comme Londres ou Stockholm ont introduit de telles mesures sur une plus grande échelle. Ces systèmes tiennent d'ailleurs compte des intérêts des habitants et des commerçants, en opérant une tarification différenciée par rapport aux simples visiteurs."

La décision quant à la transmission de cette proposition sera prise lors de la prochaine séance.

Séance du 26 mars 2007

Divers (suite)

- n° 27 de Mme Catherine Rouvenaz (Verts), ainsi que de 19 cosignataires, demandant au Conseil communal de conditionner l'octroi d'une autorisation de stand de vente de boissons et mets cuisinés au respect de la convention collective nationale de travail et d'hôtellerie

Mme Catherine Rouvenaz (Verts) s'exprime comme suit :

"Le Conseil communal est invité à conditionner l'octroi d'une autorisation de stand de vente de boissons et mets cuisinés au respect de la convention collective nationale de travail de l'hôtellerie.

Certaines personnes ou entreprises vendant des plats à l'emporter lors de manifestations en ville de Fribourg emploient du personnel ne faisant pas partie de leur famille. J'ai, à plusieurs reprises, reçu des témoignages de personnes travaillant de temps à autre sur de tels stands, de 14.00 h. à 02.00 heures du matin pour un salaire brut de 60 ou 70 francs, donc moins de 6 francs de l'heure ! Un véritable scandale.

Il n'est pas du ressort de la Ville de procéder à des contrôles et tel n'est pas le but de la présente proposition. Par contre, les pouvoirs publics se doivent de montrer l'exemple en refusant de cautionner de telles pratiques. En exigeant qu'un exploitant de stand paie correctement son personnel conformément à la convention nationale de travail dans l'hôtellerie et le déclare aux assurances sociales, la Ville donnerait un signe positif de lutte contre la précarité. Ce même principe prévaut pour l'adjudication de mandats publics à des entreprises qui doivent être conventionnées.

Nous voulons tous une ville animée, colorée, où il fait bon vivre, s'amuser et se sustenter en plein air, mais pas à n'importe quel prix. Le respect de l'autre est de rigueur, l'esclavage moderne, à savoir l'exploitation éhontée de personnes en situation extrêmement précaire, avec ou sans statut légal, ne doit pas être cautionné par les autorités communales. Le commerce équitable se labellise. Pourquoi ne pas le faire à Fribourg ? Le rouleau de printemps, le kebab ou la saucisse équitable. Non seulement on pourrait le faire, mais on pourrait même le dire."

La décision quant à la transmission de cette proposition sera prise lors de la prochaine séance.

- n° 28 de M. Stanislas Rück (PDC), ainsi que de 34 cosignataires, demandant au Conseil communal d'organiser un concours annuel de projets d'école favorisant la collaboration et les échanges entre les sections francophone et alémanique des écoles de la ville

Herr Stanislas Rück (CVP) erklärt:

"In der Stadt Freiburg gibt es mehrere Primarschulen, die in den gleichen Gebäuden oder zumindest sehr nahe sowohl eine deutsche als auch eine französische Abteilung führen.

Erstaunlicherweise sind die Kontakte und der Austausch umso geringer, je näher sich die Gebäude sind.

Séance du 26 mars 2007

Divers (suite)

Die einzigen Tage, an denen die Kontakte eine gewisse Intensität erreichen, sind die Wintertage, nach frischem Schneefall. Die Schneeballschlachten zwischen Welschen und 'Totos' gehören sicher zu unsere Volksbräuchen fördern jedoch leider vor allem die Angst und die Vorurteile auf beiden Seiten.

In Sachen Kultur kann und soll man nichts erzwingen. Man kann jedoch zumindest all jene ermutigen, die den Austausch suchen und ihnen eine gewisse Autonomie zugestehen, sei es zwischen den Schulen, den Klassen oder den Lehrpersonen.

In diesem Sinne schlage ich vor, den Artikel 12 des Reglements der Kindergärten und Primarschulen der Stadt Freiburg mit folgendem Absatz zu ergänzen:

Die Schuldirektion organisiert für jedes Schuljahr einen Wettbewerb für Projekte, die den Austausch und die Zusammenarbeit zwischen den deutschen und französischen Abteilungen der Primarschulen der Stadt Freiburg fördern. Zugelassen sind Projekte zwischen Schulen, Klassen oder Lehrpersonen. Die Schulkommission prämiert die beste Realisierung mit einem angemessenen Preis.

La Direction des Ecoles organise pour chaque année scolaire un concours pour des projets qui favorisent la collaboration et les échanges entre les sections francophone et alémanique des écoles de la Ville de Fribourg. Sont admis des projets d'établissement, des projets de classes ou des projets d'enseignants. La commission scolaire attribue un prix adéquat à la meilleure réalisation."

La décision quant à la transmission de cette proposition sera prise lors de la prochaine séance.

B. NOUVELLES QUESTIONS

- n° 20 de M. Claude Schenker (PDC) relative à la présentation d'un document de synthèse sur les objectifs budgétaires prioritaires des départements communaux

M. Claude Schenker (PDC) interroge l'Exécutif dans les termes ci-après :

"Le 27 novembre 2006, le groupe démocrate-chrétien a proposé de prendre acte du programme de législature et plan financier 2007-2011, à la condition que le Conseil communal présente, au plus tard au printemps 2007, un document de synthèse, par exemple sous forme de tableau, énumérant, par département et par ordre, des objectifs prioritaires qui soient quantifiables pour tous les secteurs.

Le Conseil général ne peut que prendre acte du plan financier (art. 10, alinéa premier, lettre r LCo). Les groupes politiques ont néanmoins estimé, à une rare unanimité, que le document présenté était largement insuffisant en la forme. Le groupe démocrate-chrétien voulait donc simplement obtenir, sur deux pages peut-être, une énumération des objectifs les plus importants pour chaque département. S'il souhaite contribuer à restaurer la confiance du Conseil général, le Conseil communal ne peut ignorer purement et simplement cette demande légitime de clarification.

Séance du 26 mars 2007

Divers (suite)

Aussi saurais-je gré au Conseil communal de répondre aux questions suivantes :

- 1) *le Conseil communal a-t-il des objectifs prioritaires pour chaque département et peut-il les formuler ?*
- 2) *dans quel délai le Conseil communal a-t-il l'intention de présenter au Conseil général un document de synthèse à cet égard ?*
- 3) *par quels (autres) biais le Conseil communal pourra-t-il faire un bilan simple et quantifiable (objectifs atteint ou non) de la présente législature ?"*

Il sera répondu à cette question lors de la prochaine séance.

- n° 21 de M. François Weissbaum (PCSO) relative à l'aménagement d'une passerelle piétonne reliant le quartier de la Neuveville à celui de l'Auge par la rive gauche de la Sarine

M. François Weissbaum (PCSO) s'exprime comme suit :

"En longeant les berges de la Sarine, le promeneur, qu'il soit un touriste ou un habitant de la ville de Fribourg, doit souvent rebrousser chemin, car il se trouve devant une impasse. La topographie des méandres de la Sarine et la politique d'aménagement du territoire n'ont pas permis de mettre en valeur une partie de cette nature magnifique. Ainsi, à de nombreux endroits, les chemins piétons sur les berges de la Sarine font-ils défaut. La ville de Berne, par contre, est un exemple à suivre. Il est possible pour n'importe quel promeneur de faire des balades le long de l'Aar de plusieurs dizaines de kilomètres sans aucune interruption et sans être gêné par le trafic motorisé.

Pour remédier d'une façon très ponctuelle à cette sorte très particulière de serpent de mer, on pourrait mettre en évidence quelques passages, où un aménagement relativement léger améliorerait sensiblement la situation. Permettez-moi de vous rappeler le problème qui existe entre les Grandes-Rames et la place du Petit-Saint-Jean : on sait depuis très longtemps qu'une passerelle de moins de 100 mètres permettrait de relier le quartier de la Neuveville et celui de l'Auge par la rive gauche de la Sarine.

Je sais que les contraintes géologiques et celles liées à la protection de notre patrimoine sont dans ce cas difficiles à satisfaire, mais je me permets cependant de poser les questions suivantes au Conseil communal :

- 1) *est-ce que les contraintes géologiques (en s'appuyant sur la falaise ou sur le fond du cours d'eau) permettent une telle construction ?*
- 2) *est-ce que les coûts d'un tel projet ont été mesurés ?"*

Il sera répondu à cette question lors de la prochaine séance.

Séance du 26 mars 2007

Divers (suite)

- n° 22 de Mme Christel Berset (PS) relative à l'introduction d'un nouveau tarif pour les accueils extrascolaires

Mme Christel Berset (PS) déclare ce qui suit :

"Nous avons tous pu lire récemment, dans le bulletin '1700', que le tarif des accueils extrascolaires a été modifié. Comme deux propositions ont été déposées dernièrement dans ce Conseil à ce sujet, j'aimerais poser cette question à Mme M.-T. Maradan Ledergerber : dans quel sens le tarif a-t-il été modifié ? La modification de ce tarif tient-elle compte de ces propositions ?"

Mme Marie-Thérèse Maradan Ledergerber, Directrice des Ecoles et des Affaires sociales, confirme que le Conseil communal a été contraint de procéder à cette publication dans le "1700", afin que les parents aient le temps de prendre leurs dispositions. Le rapport du Conseil communal faisant suite à ces deux propositions vous donnera une réponse complète. Il vous sera présenté lors de votre séance du 30 avril 2007. Les décisions concernant ce nouveau tarif ont d'ores et déjà été arrêtées.

- n° 23 de M. Laurent Thévoz (Verts) relative à la coupe de deux ou trois arbres dans le jardin du funiculaire

M. Laurent Thévoz (Verts) pose à l'Exécutif la question ci-après :

"Il y a quelques mois, je déposais une proposition pour couper des arbres dans le jardin du funiculaire. C'était une proposition parfaitement sérieuse, même si certains y ont vu une boutade. Quoi qu'il en soit, le Conseil communal l'a rejetée avec détermination. Or, quelle n'a pas été ma surprise de découvrir récemment que deux ou trois arbres venaient d'être abattus précisément à cet endroit."

Je me demande ce qui s'est passé et pourquoi le Conseil communal met en œuvre une proposition qu'il a, précédemment, fermement et définitivement rejetée. Je me demande aussi si le Conseil communal ne devrait pas, dans ces conditions reconsidérer l'ensemble de ma proposition originale."

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité et de l'Aménagement, relève que, sauf erreur, la proposition de M. L. Thévoz demandait effectivement l'abattage de certains arbres pour dégager la vue sur Lorette et sur les Préalpes. C'est parce qu'elle visait ce but que le Conseil communal avait répondu par la négative. Sur ce point, il n'y a aucune raison de modifier la position donnée à l'époque par l'Exécutif. En revanche, il a fallu effectivement procéder à la coupe de l'un ou l'autre arbres de ce parc pour des raisons de santé de ces plantes et donc de sécurité des passants. Du coup, la vue est quelque peu éclaircie, mais, pour le reste, il n'y a pas de motif pour le Conseil communal de revenir sur cette réponse.

M. Laurent Thévoz (Verts) constate que cette réponse l'éclaire quelque peu. *"Je suis surpris que l'on n'ait pas procédé à un examen de la santé de ces arbres avant de me répondre. Je constate aussi que quand on veut, on peut. Je vous conseille tous de vous rendre à cet*

Séance du 26 mars 2007

Divers (suite)

endroit pour vous rendre compte de quel panorama on y jouirait s'il y avait effectivement une trouée vers Lorette et les Préalpes."

- n° 24 de M. Laurent Thévoz (Verts) relative au nombre de place de parc à l'Espace Boxal et à la protection de l'environnement

M. Laurent Thévoz (Verts) interroge l'Exécutif dans les termes ci-après :

"Sachant que le parcage au centre des villes est reconnu comme le principal facteur qui génère du trafic et que le centre ville de Fribourg est déjà non seulement largement engorgé, mais surtout pollué (bruit et qualité de l'air), sachant que la Commune de Fribourg n'a qu'une marge de manœuvre très limitée pour contrôler les places de parc au centre puisque plus de la moitié d'entre elles sont sises sur des propriétés privées, je souhaite savoir :

- 1) *combien de places de parc le Club Too See devrait-il légalement mettre à disposition de ses clients, considérant que, selon sa nouvelle patente D, il peut héberger jusqu'à 600 personnes (d'après nos renseignements, 250 personnes assises ou 600 personnes debout) ?*
- 2) *comment le Club Too See remplit-il les exigences réglementaires communales en matière de stationnement ? En effet, le Club Too See loue deux places de parc à l'année tandis que les autres places de parc sur le site sont louées à l'année par les autres locataires de Boxal, avec une jouissance complète de leurs places de parc (comme en atteste la régie Weck & Aeby).*
- 3) *pourquoi la Commune de Fribourg a-t-elle préavisé favorablement, en juin 2006, l'octroi d'une patente D au Club Too See, renonçant à appliquer pleinement son propre règlement de stationnement et à limiter réellement la dégradation de la qualité de l'air au centre ville ?*

Une dernière précision :mes questions visent à contribuer à l'amélioration de la qualité de la vie en ville, dont la qualité de l'air fait partie intégrante. Il s'agit de contribuer à la mise en œuvre systématique et rigoureuse de la réglementation communale en vigueur. Bien que n'étant pas un habitué du Club Too See, mes questions n'ont absolument pas pour objet de limiter ses activités qui me sont, de manière générale, plutôt sympathiques. Il s'agit pour moi de savoir comment la Commune applique ses propres règlements."

M. Charles de Reyff, Directeur de la Police locale et de la Circulation, précise, en guise de 'pré-réponse', qu'une grande partie des éléments développés par M. L. Thévoz ont déjà fait l'objet de procédures devant le Préfet et même jusqu'au Tribunal administratif. Une réponse détaillée lui sera donnée lors de la prochaine séance.

M. Laurent Thévoz (Verts) tient à souligner que sa question ne porte pas sur un problème de procédure, mais de politique de la Commune dans ce domaine. Comment la Ville applique-t-elle elle-même son propre règlement ?

Il sera répondu à cette question lors de la prochaine séance.

Séance du 26 mars 2007

Divers (suite)

- n° 25 de M. Thierry Steiert (PS) relative à l'enlèvement du conteneur à verre qui se trouvait près du carrefour de l'église Saint-Pierre

M. Thierry Steiert (PS) s'exprime comme suit :

"Comme l'a remarqué tout à l'heure M. C. Allenspach, certains conteneurs à verre ont été enlevés, dont celui de mon quartier qui se trouvait au carrefour de l'église Saint-Pierre. Tous les ménages ont reçu une petite circulaire leur disant que suite aux déprédations et saletés constatées, ce conteneur devait être enlevé et que désormais il faudrait se rendre à Beauregard pour déposer son verre. Personnellement, cela ne me dérange pas, mais c'est sans doute un problème pour nombre de personnes âgées. Samedi, je me suis rendu au conteneur à verre de Beauregard. Pour pouvoir déposer mon verre, j'ai dû escalader des montagnes de verres et de saletés. Allez-vous également supprimer le conteneur de Beauregard en raison de ces dégradations et de cette saleté ? A la fin, si l'on va au bout de cette logique, il n'y aura plus de conteneurs à verre en ville de Fribourg."

M. Jean Bourqknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité et de l'Aménagement, précise que le but n'est évidemment pas de supprimer tous les conteneurs à verre de la ville. Il n'empêche que certains problèmes existent, peut-être plus particulièrement à certains endroits qu'à d'autres. Je ne peux pas vous dire pourquoi tel conteneur a été supprimé et tel autre maintenu. Je m'engage à me renseigner et à voir s'il y a possibilité de ré-installer ce conteneur au cas où il répond réellement à un besoin.

- n° 26 de M. Andreas Burri (Verts) relative à l'absence de décompte des abstentions lors des scrutins à main levée

M. Andreas Burri (Verts) interroge le Président du Conseil général. *"Pourquoi, lors des scrutins à main levée, n'avons-nous pas le droit de nous exprimer non seulement par oui ou par non, mais également par une abstention ?"*

Le Président précise que les procédures de vote sont fixées explicitement dans le règlement du Conseil général (cf. article 45 RCG).

M. John Clerc (PS) demande à ses collègues, et en particulier au Président du Conseil général, s'ils connaissent l'article 18, alinéa 4, LCo qui précise : "Les décisions sont prises à la majorité des suffrages, **les abstentions**, les bulletins blancs et les bulletins nuls **n'étant pas comptés**".

- n° 27 de M. Marc-Antoine Gamba (PDC) relative à la durée jusqu'au petit matin de certaines séances du Conseil général

M. Marc-Antoine Gamba (PDC) déclare ce qui suit :

"Il y a une année, j'ai entamé mon mandat politique et je suis rentré à la maison à 02.00 heures du matin. D'où ma question : pourquoi certaines séances du Conseil général durent-elles jusqu'au petit matin ?"

Je n'attends pas de réponse. M. le Président, Mme la Vice-Présidente, je dois en effet vous remettre un cadeau de la part de ma famille, cadeau inspiré par M. A. Pillonel."

Séance du 26 mars 2007

Divers (suite)

(M. Marc-Antoine Gamba se rend à la tribune présidentielle et remet au Président un carton contenant une pendule. Applaudissements).

Le Président de demander :

"Savez-vous ce qui est inscrit sur cette horloge ? 'On a tout notre temps.'" (Rires)

Aucune autre intervention n'étant annoncée, la séance est levée à 22.15 heures.

Fribourg, le 3 avril 2007
AP/jc

AU NOM DU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

Le Président :

Le Secrétaire de Ville adjoint :

Laurent PRAZ

André PILLONEL